

Affiché le...2..7..JAN...2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt- trois janvier 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 15 janvier 2020

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel ,GROSYEUX Jean Claude, , MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine), VALLEE Christian (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, FORT Jean Marc, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François, OTTOLINI Marguerite

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Election de délégués au SIAEP du Karst de la Charente

La commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois adhère depuis le 1^{er} janvier au SIAEP du Karst de la Charente pour l'ensemble de son territoire. En effet, la commune historique de La Rochefoucauld a rejoint le syndicat au 1^{er} janvier.

Conformément aux statuts du syndicat « Chacune des communes membres y désigne des délégués titulaires selon les modalités suivantes ;

- pour les communes de plus de 1500 habitants : 1 délégué+ 1 délégué par tranche entamée de population de 100 habitants au-delà de 1500 habitants.

La population prise en compte est la dernière « population totale communale » (donnée INSEE) connue à la date de désignation des délégués au sein du comité syndical. Chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de titulaires. Un délégué suppléant peut remplacer un délégué titulaire. ».

La commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois doit donc être représentée par quatre délégués titulaires et 4 suppléants. Sachant que la commune déléguée de Saint -Projet-Saint-Constant comptait déjà un délégué titulaire et un suppléant, il convient d'en élire 3 autres (3 titulaires et 3 suppléants.)

Il est fait appel à candidature. Sont candidats au poste de titulaire : M. Jean Pierre Besse, M. Michel Précigout et M. Jacques Fersing. Au poste de suppléant : M. Lucien Vayssière, M. Serge Vedrenne et M. Robert Ménard.

Affiché le 27 JAN 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt- trois janvier 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 15 janvier 2020

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel ,GROSYEUX Jean Claude, , MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine), VALLEE Christian (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, FORT Jean Marc, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François, OTTOLINI Marguerite

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Signature d'une convention pour la gestion des déchets de venaison du grand gibier

Monsieur le maire rappelle que la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant avait signé en 2018 une convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente (FDC16). Cette convention avait pour objet la participation au financement de la collecte des déchets de venaison du grand gibier dont la quote- part annuelle de la commune s'élevait à 100€.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle, il convient d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention.

Vote : à l'unanimité

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 janvier 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... 27 JAN. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt- trois janvier 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 15 janvier 2020

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel ,GROSYEUX Jean Claude, , MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine), VALLEE Christian (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, FORT Jean Marc, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François, OTTOLINI Marguerite

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Dérogation à l'obligation de repos dominical – année 2020

La maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron) et n° 2016-1088 du 08 août 2016 (dite Loi El Khomri), organisent les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail par décision du Maire.

La réglementation prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an.

La SAS Sodiroche sollicite pour 2020, l'ouverture des 4 dimanches précédents les fêtes de fin d'année à savoir les 06, 13, 20 et 27 décembre. Le comité social et économique de l'établissement consulté, a émis un avis favorable à ces ouvertures dans le respect des règles légales et conventionnelles sur le travail des salariés le dimanche (volontariat – contreparties financières et en repos)

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le calendrier 2020 pour les dimanches suivants :

03,13,20 et 27 décembre sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateurs et de majoration de salaire.

AR PREFECTURE

016-200063293-20200123-DEL_2020_01_03-DE
Reçu le 27/01/2020

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. Robert Menard)

– APPROUVE l'ouverture pour 4 dimanches en 2020, selon les dates proposées ci-dessus.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 janvier 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le ~~2.7...~~ JAN, .. 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt- trois janvier 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 15 janvier 2020

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel ,GROSYEUX Jean Claude, , MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine), VALLEE Christian (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François, OTTOLINI Marguerite

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Approbation des comptes de gestion 2019 budget eau

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 de la commune historique de La Rochefoucauld et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Au vu des résultats,

Compte de gestion Eau 2019	Résultat de clôture 2018	Part Affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
fonctionnement	155 656,41 €		5 281,27 €	160 937,68 €
Investissement	40 821,46 €		-113 643,11 €	-72 821,65 €
SOLDE				88 116,03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion - budget eau - du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 janvier 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **27 JAN. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt- trois janvier 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 15 janvier 2020

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel ,GROSYEUX Jean Claude, , MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine), VALLEE Christian (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François, OTTOLINI Marguerite

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2019 budget eau

Sous la présidence de Mme Ginette Depardon, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'eau.

2019	Section investissement	Section fonctionnement
Recettes nettes	59 881,28 €	294 071,32 €
Dépense nettes	173 524,39 €	288 790,05 €
Résultats 2019		
Excédent		5 281,27€
Déficit	113 643,11€	

Il est constaté que ces résultats concordent avec les comptes de gestion du percepteur.
Hors de la présence de M. Lucien VAYSSIERE, maire délégué de La Rochefoucauld et de M.
Jean Louis MARSAUD, le conseil municipal se prononce sur les comptes administratifs du
budget de l'eau.
Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 janvier 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



27 JAN. 2020

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt- trois janvier 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 15 janvier 2020

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel ,GROSYEUX Jean Claude, , MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine), VALLEE Christian (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François, OTTOLINI Marguerite

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Tarif de location pour une salle dans le cloître

Le maire expose qu'une salle dans les cloîtres était libre et qu'une demande de location a été formulée pour cette salle d'une superficie de 47 m².

Le maire propose de louer cette salle à titre exceptionnel, pour un an, afin d'y organiser des ateliers de confection d'objets en carton. Le tarif proposé est de 150 euros par mois charges comprises.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la location de la salle au tarif proposé.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 janvier 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... **27 JAN. 2020****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt- trois janvier 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 15 janvier 2020

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel, GROSSEUX Jean Claude, , MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine), VALLEE Christian (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François, OTTOLINI Marguerite

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Vente d'un bien communal

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier, terrain cadastré C 1093 et C1094 sis 345 rue de la Maladrerie 16110 Rivières, propriété de la commune,

Considérant la délibération du conseil municipal du 29 mars 2018 autorisant la vente d'une partie du terrain pour 27€ le m²,

Considérant le jugement du TGI d'Angoulême, du 20/01/2019 autorisant la vente de la totalité du terrain,

Considerant la proposition de la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord d'acquérir la totalité du bien pour y construire la maison de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la cession de la totalité de la propriété immobilière (Terrains cadastrés C 1093 et 1094) soit 3759 m2 sise 345 La Maladrerie 16110 Rivières moyennant 101 493 euros, soit 27 € le m2 dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- autorise le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 janvier 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le...2.8.JAN..2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt- trois janvier 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 15 janvier 2020

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel ,GROSYEUX Jean Claude, , MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine), VALLEE Christian (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François, OTTOLINI Marguerite

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : rétrocession et intégration des voies et réseaux divers du lotissement « le clos de la Ligonne »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Yannick LAMURAILLE, agissant pour le compte de la SCCV Le Clos de la Ligonne - siège social : 103, Avenue de la République à CHASSENEUIL/BONNIEURE (16260), sollicite la rétrocession de toutes les parties communes (espaces verts, voirie, et réseaux divers : E.U. - A.E.P. et E.P.) du lotissement qu'il a réalisé et aménagé au « *Clos de la Ligonne* » au profit de la commune.

Ce lotissement implanté sur le territoire de La Rochefoucauld - Section AI - n° 30 a fait l'objet d'un permis groupé déposé le 26/12/2013 et autorisé le 18/02/2014 ainsi que d'un permis d'aménager déposé le 04/12/2014 et autorisé le 08/12/2014.

Dès l'achèvement des travaux de voie et réseaux divers (V.R.D.) du lotissement, Monsieur LAMURAILLE a proposé leur rétrocession à la commune, ainsi que les espaces communs (parcelle cadastrée Section AI - N° 90 pour une superficie de 2 736 m2 et une longueur de voirie de 150 mètres linéaires) au profit de la commune. Afin de réaliser cette rétrocession, des aménagements complémentaires ont été demandés par la commission Urbanisme et Travaux ; à savoir :

- Pose d'un témoin d'alarme lumineux sur le poste de refoulement des eaux usées

- Fourniture des plans des réseaux manquants
- Réparation d'une gaine électrique obstruée et écrasée
- Reprofilage et approfondissement des noues existantes et création d'une noue supplémentaire
- Plantation de 3 arbres de haute tige sur l'espace vert.

Ces travaux ont été réceptionnés et validés. Le maire demande donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte la rétrocession de toutes les parties communes dont 150 mètres linaires de voirie du lotissement par la **SCCV Le Clos de la Ligonne** (représentée par M. Yannick LAMURAILLE) pour l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition. Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la SCCV Le Clos de la Ligonne.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 janvier 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le...2.8.JAN.2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt- trois janvier 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 15 janvier 2020

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSÉ Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel ,GROSYEUX Jean Claude, , MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine), VALLEE Christian (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François, OTTOLINI Marguerite

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : rétrocession et intégration des voies et réseaux divers du lotissement Les Sarmentelles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Fernand DELAGE, agissant pour le compte de MAISONS CHARENTAISES - siège social: Z.E. Les Pièces de l'Age à CHASSENEUIL/BONNIEURE (16260), sollicite la rétrocession de la voirie et des réseaux divers (V.R.D.) du lotissement qu'il a réalisé et aménagé « Résidence des Sarmentelles » au profit de la commune.

Ce lotissement implanté sur la commune historique de Saint-Projet Saint-Constant, Section AV du cadastre, a fait l'objet d'un permis de lotir déposé le 28/08/2006 et autorisé le 21/12/2006.

Dès l'achèvement des travaux de V.R.D. Monsieur DELAGE a proposé la rétrocession de la voirie, cadastrée : Section AV - parcelle n° 118 pour une superficie de 1 482 m² et d'une longueur de voirie de 140 mètres linéaires.

Vu l'accord de principe de renoncement à l'entretien des réseaux et voirie formulé par l'ensemble des 7 propriétaires,

Vu l'avis favorable de la commission communale Urbanisme et Travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte la rétrocession de la voirie soit 140 mètres linéaires dudit lotissement par la SARL MAISONS CHARENTAISES (représentée par M. Fernand DELAGE) pour l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition. Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la SARL MAISONS CHARENTAISES.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 janvier 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LA ROCHE-FOUCAULD-EN-CHARENTE" around the perimeter and "2019" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Affiché le... 25 FEV. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 32

Date de la convocation : 14 février 2020

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à BESSE Jean Pierre), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), MENARD Robert (procuration à PRECIGOUT Michel), MONGONDRY Sylvie (procuration à ELIOT Gabrielle) QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis),

Non excusés : BARRIBAUD Murielle, MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Monsieur FERSING Jacques

Objet de la délibération : - Approbation du compte de gestion 2019 - budget général

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

AR PREFECTURE

016-200083293-20200220-DEL_2020_02_01-DE
Reçu le 25/02/2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour le budget général de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 février 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le...25.FEV.2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 32

Date de la convocation : 14 février 2020

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à BESSE Jean Pierre), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), MENARD Robert (procuration à PRECIGOUT Michel), MONGONDY Sylvie (procuration à ELIOT Gabrielle) QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis),

Non excusés : : BARRIBAUD Murielle, MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Monsieur FERSING Jacques

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2019 - budget général

Sous la présidence de Mme Ginette DEPARDON, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget général de la commune détaillé comme suit :

Budget commune

	Réalisé 2019
Fonctionnement.	
Recette.	3 963 758.49 €
Dépense	3 671 689.13 €
Excédent	292 069.36 €

AR PREFECTURE016-200083293-20200220-DEL_2020_02_02-DE
Reçu le 25/02/2020

Investissement.	
Recette	651 886.20€
Dépense	844 291,29 €
Déficit	-192 405,09 €

Il est constaté que ces résultats concordent avec les comptes de gestion du percepteur.
Hors de la présence de M. Lucien VAYSSIERE et Jean Louis MARSAUD, maire et maire délégué, le conseil municipal se prononce sur le compte administratif du budget général de la commune.
Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 février 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... 25.FEV.. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 32

Date de la convocation : 14 février 2020

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à BESSE Jean Pierre), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), MENARD Robert (procuration à PRECIGOUT Michel), MONGONDRY Sylvie (procuration à ELIOT Gabrielle) QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis),

Non excusés : BARRIBAUD Murielle, MARTIN Nathalie,

A été nommé secrétaire : Monsieur FERSING Jacques

Objet de la délibération : : Approbation du compte de gestion 2019 budget assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

AR PREFECTURE

016-200083293-20200220-DEL_2020_02_03-DE
Reçu le 25/02/2020

Considerant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion -budget assainissement- du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 février 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le...~~2.5.FEV.~~ 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 31

Date de la convocation : 14 février 2020

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à BESSE Jean Pierre), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), MENARD Robert (procuration à PRECIGOUT Michel), MONGONDRI Sylvie (procuration à ELIOT Gabrielle) QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis),

Non excusés : : BARRIBAUD Murielle, MARTIN Nathalie, VALLEE Christian (départ à 19h45)

A été nommé secrétaire : Monsieur FERSING Jacques

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2019 budget assainissement

Sous la présidence de Mme Ginette DEPARDON, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Budget assainissement :

	Réalisé 2019
Fonctionnement.	
Recette	345 967,80 €
Dépense	395 449,04 €
Déficit	-49 481,24 €
Investissement	
Recette	115 778,01 €
Dépense	57 766,36 €
Excédent	58 011,65 €

AR PREFECTURE

016-200083293-20200220-DEL_2020_02_04-DE
Reçu le 25/02/2020

Il est constaté que ces résultats concordent avec les comptes de gestion du percepteur.

Hors de la présence de M. Lucien Vayssière, maire délégué de La Rochefoucauld et de M. Jean Louis MARSAUD, maire, le conseil municipal se prononce sur les comptes administratifs du budget de l'assainissement.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 février 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOULÊME' around the perimeter and 'Mairie' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Affiché le...**2.5.FEV.**...2020**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)****Séance du 20 février 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt février 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 31

Date de la convocation : 14 février 2020

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à BESSE Jean Pierre), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), MENARD Robert (procuration à PRECIGOUT Michel), MONGONDRY Sylvie (procuration à ELIOT Gabrielle) QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis),

Non excusés : : BARRIBAUD Murielle, MARTIN Nathalie, VALLEE Christian

A été nommé secrétaire : Monsieur FERSING Jacques

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention voyage scolaire à Saint Lary école primaire commune déléguée de Saint-Projet-Saint-Constant

Le maire indique que Mme Sylvie Chabrier, enseignante en classe de cours moyens à l'école primaire (commune déléguée de Saint Projet Saint Constant) à un projet de classe transplantée à Saint Lary Soulan. L'objectif de cette classe est de faire découvrir le milieu montagnard aux élèves, le ski mais également de faire acquérir de l'autonomie aux enfants.

Le coût de ce séjour, prévu du 14 au 21 mars prochain au centre d'altitude de la Charente, s'élève à 74€ par jour et par enfant, dont 20€ pris en charge par le Conseil département.

Le maire propose d'attribuer une subvention s'élevant à 27€ par jour et par enfant, les 27 euros restant étant à la charge des familles.

AR PREFECTURE

016-200063293-20200220-DEL_2020_02_05-DE
Reçu le 25/02/2020

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention de 27€ par enfant soit pour 8 jours. Le versement sera effectué en fonction du nombre d'enfants participant au voyage.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 février 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE ROCQUIGNY" around the perimeter and "1948" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Affiché le... 25.FEV. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 31

Date de la convocation : 14 février 2020

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à BESSE Jean Pierre), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), MENARD Robert (procuration à PRECIGOUT Michel), MONGONDY Sylvie (procuration à ELIOT Gabrielle) QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis),

Non excusés : BARRIBAUD Murielle, MARTIN Nathalie, VALLEE Christian

A été nommé secrétaire : Monsieur FERSING Jacques

Objet de la délibération : Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de mobilier urbain

Le maire rappelle qu'un appel à candidature concernant la concession pour la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires a été fait fin 2019. L'entreprise Védiaux de Sarcelle a été retenue pour 4 ans, avec possibilité de renouvellement 2 fois soit 12 ans au total.

Il convient désormais de fixer la redevance annuelle de cette concession, le maire propose un montant de 200€ mensuel soit 2400€ à l'année révisable tous les 4 ans.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres et 5 abstentions) fixe le montant de la redevance annuelle à 2400€ avec une révision tous les 4 ans.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 février 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS02 JUIN 2020
Affiché le.....**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : néant**Non excusés :** néant

A été nommée secrétaire : Madame RIBERAC Armelle

Objet de la délibération : Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Est candidat : M. Jean Louis MARSAUD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

AR PREFECTURE

016-200063293-20200528-DEL_2020_03_01-DE
Reçu le 02/06/2020

Ont obtenu :

- M. Jean Louis MARSAUD : 28 (vingt-huit) voix
- M. Jean Louis MARSAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

Affiché le 02 JUIN 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame RIBERAC Armelle

Objet de la délibération : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de onze adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, la création de huit postes d'adjoints au maire.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : néant**Non excusés :** néant

A été nommée secrétaire : Madame RIBERAC Armelle

Objet de la délibération : Élection des adjoints

Le conseil municipal de la commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Sont candidats de la liste Jean Louis MARSAUD :

Jacques FERSING, Marie Christine HOCDE, Max-André BIRONNEAU, Huguette VILLARD, Jacky BOUCHAUD, Edwige DHUICQ, Serge VEDRENNE et Danielle CHAIGNE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

AR PREFECTURE

016-200083293-20200528-DEL_2020_03_03-DE
Regu le 02/06/2020

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste Jean Louis MARSAUD 27 (vingt-sept) voix

- La liste Jean Louis MARSAUD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Jacques FERSING : Maire Adjoint aux travaux, urbanisme, en charge du dossier petite ville de demain

Marie Christine HOCDE : Maire adjointe aux affaires scolaires, enfance, jeunesse

Max-André BIRONNEAU : Maire adjoint aux finances

Huguette VILLARD : Maire adjointe aux affaires sociales, solidarité

Jacky BOUCHAUD : Maire adjoint à la communication, culture

Edwige DHUICQ : Maire adjointe aux commémorations, cérémonies, commerce, référente village étape et cité de caractère

Serge VEDRENNE : Maire adjoint au sport et au monde associatif

Danielle CHAIGNE : Maire adjointe à l'environnement, au cadre de vie, référente quartiers

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : néant**Non excusés :** néant

A été nommée secrétaire : Madame RIBERAC Armelle

Objet de la délibération : Election des maires délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7 ;

Considérant la création de la commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois le 1^{er} janvier 2019 et la conservation de la commune déléguée de Saint-Projet-Saint Constant et de La Rochefoucauld ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Sont candidats : M. André QUEMENT pour la commune déléguée de Saint-Projet-Saint-Constant et M. Jean Louis MARSAUD pour la commune déléguée de La Rochefoucauld.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin pour la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant :

Nombre de bulletins : 29

AR PREFECTURE

010-200083293-20200528-DEL_2020_03_04-DE
Regu le 02/06/2020

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

A obtenu :

- M. André QUEMENT 28 (vingt-huit) voix

- M. André QUEMENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant.

Premier tour de scrutin pour la commune déléguée de La Rochefoucauld :

Nombre de bulletins : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : néant

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

- M. Jean Louis MARSAUD 29 (vingt-neuf) voix

- M. Jean-Louis MARSAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de La Rochefoucauld.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : néant**Non excusés** : néant

A été nommée secrétaire : Madame RIBERAC Armelle

Objet de la délibération : Lecture de la charte de l' élu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques.

L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe

AR PREFECTURE

016-200083293-20200526-DEL_2020_03_05-DE
Reçu le 02/06/2020

delibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Voir également le chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35)

Le Conseil municipal PREND ACTE de la charte de l'élu local et dit que lecture de celle-ci a été faite.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : néant**Non excusés :** néant

A été nommée secrétaire : Madame RIBERAC Armelle

Objet de la délibération : Indemnités du maire, des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, maire délégué et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

Considérant que la commune compte 4196 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, maire délégué, d'adjoints aux taux suivants :

AR PREFECTURE

016-200083293-20200528-DEL_2020_03_06-DE
Regu le 02/06/2020

FONCTION	Taux de l'indemnité de l'indice de référence
Maire	55%
Maire délégué	43%
1 ^{er} adjoint	22%
2 ^{ème} adjoint	22%
3 ^{ème} adjoint	22%
4 ^{ème} adjoint	22%
5 ^{ème} adjoint	22%
6 ^{ème} adjoint	22%
7 ^{ème} adjoint	22%
8 ^{ème} adjoint	22%

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS02 JUIN 2020
Affiché le.....**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : néant**Non excusés :** néant

A été nommée secrétaire : Madame RIBERAC Armelle

Objet de la délibération : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 Million d'euros et dès lors que l'emprunt est inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des

emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les

AR PREFECTURE

016-200063293-20200526-DEL_2020_03_07-DE
Recu le 02/06/2020

conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans les conditions.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 50 000€.

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement sans condition.

25° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 1 000 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Mais également :

- de signer les conventions d'utilisation des salles et équipements sportifs et culturels,
- de signer la convention de mise à disposition d'un lecteur de puce avec le syndicat mixte de la fourrière,
- de signer toute convention n'entraînant pas de charges pour les parties signataires,
- de signer la convention avec le département relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental concernant l'aménagement d'un giratoire allongé sur la RD 941 et avec les rues de Saulnières, Roger Deville et du Bois des Brèges.

AUTORISE

que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ces délégations.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... **02 JUIN 2020****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : néant**Non excusés :** néant

A été nommée secrétaire : Madame RIBERAC Armelle

Objet de la délibération : Élections des délégués et représentants dans les structures intercommunales (sauf communauté de communes)

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres du conseil ne choisissent pas le scrutin secret.

	Titulaires	Suppléants
SDEG	1	1
ATD16	1	1
FGDON	2	2
Charente Eaux	1	1
SyBTB	2	2
SIAEP Karst	4	4
CAUE	1	1
VIA PATRIMOINE	1	1
CNAS	1	
Conseil de surveillance de l'Hôpital	1	
Conseil d'administration de la MFR	1	
Comité de jumelage	4	

Correspondant défense	1	
Correspondant sécurité routière	1	
Correspondant risque sanitaire	1	
Correspondant sécurité civile	1	
Visites et commissions de sécurité	1	

Sont élus, à l'unanimité :

	Titulaires	Suppléants
SDEG	Jehanno Bernard	Callec Gilles
ATD16	Ribérac Armelle	Callec Gilles
FGDON	Dhuicq Edwige	
Charente Eaux	Fersing Jacques	Ribérac Armelle
SyBTB	Sans objet	Sans objet
SIAEP Karst	Fersing Jacques Chaigne Danielle Pintaud Eric Quément André	Dhuicq Edwige Vedrenne Serge Jehanno Bernard Marsaud Jean Louis
CAUE	Chaigne Danielle	Aubrée Irène
VIA PATRIMOINE	Pintaud Eric	Quément André
CNAS	Villard Huguette	
Conseil de surveillance de l'Hôpital	Marsaud Jean Louis	
Conseil d'administration de la MFR	Marsaud Jean Louis	
Comité de jumelage	Quément André Marsaud Jean Louis Dhuicq Edwige Pintaud Eric	
Correspondant défense	Pintaud Eric	
Correspondant sécurité routière	Aubrée Irène	
Correspondant risque sanitaire	Fort Jean Marc	
Correspondant sécurité civile	Lemoine Jean Luc	
Visites et commissions de sécurité	Quément André	

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

Affiché le 02 JUIN 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : néant**Non excusés :** néant

A été nommée secrétaire : Madame RIBERAC Armelle

Objet de la délibération : Constitution des commissions communales

Monsieur le maire précise que conformément aux termes de l'article L. 2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier.

Dans les communes de plus de 1000 habitants la composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il précise que le maire est le président de droit. Lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président sera désigné. Ce dernier pourra convoquer la commission et la présider si le maire est absent ou empêché.

Ces commissions ont pour mission d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Après un appel à candidature, il propose de créer les commissions suivantes :

- Ressources humaines
- Urbanisme, Travaux, Petite ville de demain
- Affaires scolaires, enfance, jeunesse
- Finances
- Affaires sociales et solidarités

AR PREFECTURE016-200083293-20200528-DEL_2020_03_09-DE
Reçu le 02/06/2020

- Communication, culture
- Cérémonies, commerce, Village étape, Petite cité de caractère
- Sport, monde associatif
- Environnement, cadre de vie, vie de quartier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la création des 9 commissions proposées (la composition des commissions est détaillée en annexe).

Nature	Membres
Ressources humaines	Marsaud Jean Louis, Villard Huguette, Bironneau Max André, Quément André, Bouchaud Jacky, Callec Gilles, Ribérac Armelle, Pintaud Eric
Urbanisme, travaux, petite ville de demain	Marsaud Jean Louis, Quément André, Fersing Jacques, Bironneau Max André, Dhucq Edwige, Nony Pascal, Michel Corinne, Callec Gilles, Deschamps Chantal, Madiot David, Jehanno Bernard, Lemoine Jean Luc, Vialle Isabelle, Lemaitre Gilbert
Affaires scolaires, enfance, jeunesse	Hocdé Marie Christine, Deschamp Chantal, Fort Jean Marc, Ribérac Armelle, Matéo Danielle, Fersing Jacques
Finances	Bironneau Max André, Marsaud Jean Louis, Fersing Jacques, Quément André, Nony Pascal, Des Georges Marie Christine, Jehanno Bernard
Affaires sociales, solidarité	Villard Huguette, Pardoux Sandrine, Vedrenne Serge, Michel Corinne, Brimaud Michelle, Lemoine Jean Luc, Matéo Danielle
Communication, culture	Bouchaud Jacky, Hocdé Marie Christine, Chaigne Danielle, Dhucq Edwige, Richard Christophe
Cérémonies, commerce, Village étape, Petite cité de caractère	Dhucq Edwige, Marsaud Jean Louis, Vedrenne Serge, Richard Christophe
Sport, monde associatif	Vedrenne Serge, Hocdé Marie Christine, Mongeaud Colette, Fort Jean Marc, Aubrée Irène, Richard Christophe, Jehanno Bernard

AR PREFECTURE

016-200063293-20200528-DEL_2020_03_09-DE
Reçu le 02/06/2020

Environnement, cadre
de vie, vie de quartier

Chaigne Danielle, Fersing
Jacques, Villard Huguette, Dhuicq
Edwige, Mongeaud colette, Callec
Gilles, Aubrée Irène

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

Affiché le 02 JUIN 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : néant**Non excusés :** néant

A été nommée secrétaire : Madame RIBERAC Armelle

Objet de la délibération : Constitution de la commission d'appel d'offre

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que le maire est membre de droit.

Sont seuls candidats au poste de titulaire : Quément André, Fersing Jacques, Hocdé Marie Christine, VILLARD Huguette, Bironneau Max André

Sont seuls candidats au poste de suppléant : Jehanno Bernard, Madiot David, Deschamps Chantal, FORT Jean Marc, Vedrenne Serge

AR PREFECTURE

016-200063293-20200528-DEL_2020_03_10-DE
Regu le 02/06/2020

Sont donc élus à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Quément André	Jehanno Bernard
Fersing Jacques	Madiot David
Hocdé Marie Christine	Deschamps Chantal
VILLARD Huguette	FORT Jean Marc
Bironneau Max André	Vedrenne Serge

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

Affiché le 02 JUIN 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 29
 Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame RIBERAC Armelle

Objet de la délibération : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Il rappelle que les CCAS des communes historiques ont été supprimés au profit d'un seul CCAS de la commune nouvelle.

Il est proposé de fixer à seize le nombre de membres du conseil d'administration, soit 8 élus et 8 représentants d'associations.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à seize le nombre de membres du conseil d'administration.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS02 JUIN 2020
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : néant**Non excusés :** néant

A été nommée secrétaire : Madame RIBERAC Armelle

Objet de la délibération : Élection des membres du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, à seize le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit huit membres élus et huit membres nommés.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Une seule liste est candidate : Villard Huguette, Michel Corinne, Pardoux Sandrine, Brimaud Michelle, Callec Gilles, Lemoine Jean Luc, Matéo Danielle

AR PREFECTURE

016-200083293-20200528-DEL_2020_03_12-DE
Reçu le 02/06/2020

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité, déclare Villard Hugnette, Michel Corinne, Pardoux Sandrine, Brimaud Michelle, Callec Gilles, Lemoine Jean Luc, Matéo Danielle, élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

Affiché le 02 JUIN 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : néant**Non excusés :** néant

A été nommée secrétaire : Madame RIBERAC Armelle

Objet de la délibération : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires (EN APPLICATION DES ARTICLES 3 ET 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

AR PREFECTURE

016-200083293-20200528-DEL_2020_03_13-DE
Reçu le 02/06/2020

- De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a large, handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text "VILLE FOUCAULT" at the top, "Mairie" on the left, "18110" at the bottom, and "Aube" on the right. The signature is a complex, cursive scribble that covers most of the stamp's details.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : néant**Non excusés :** néant

A été nommée secrétaire : Madame RIBERAC Armelle

Objet de la délibération : Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du périmètre ex Bandiat-Tardoire

Par délibération du 13 avril 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes Bandiat-Tardoire a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal sur l'ensemble de son territoire, a réaffirmé les objectifs poursuivis et a rappelé les modalités de la concertation avec la population.

Ainsi, les objectifs poursuivis par la communauté de communes et précisés dans la délibération de prescription du PLUI du 13 avril 2015 sont les suivants :

- Définir une politique d'habitat globale, cohérente et adaptée à l'échelle de la communauté de communes, notamment en termes de logement social et de reprise de logements vacants,
- harmoniser l'affectation des sols en organisant l'espace intercommunal,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services,
- Faciliter le développement et l'attractivité économique du territoire à travers le dynamisme des filières commerciales et artisanales, agricoles et forestières, le développement des réseaux de communication numériques,
- Renforcer les pôles et services existants et développer les interactions Ville/Campagne,
- Préserver la qualité de vie et l'environnement à l'échelle du territoire,

- Protéger et valoriser les espaces naturels,
- Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique,
- Conforter, assurer et diversifier le développement touristique et engager une réflexion sur la création d'équipement pouvant accueillir les visiteurs,
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les communautés de communes de Seuil Charente Périgord et Haute Charente et la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, notamment à travers la thématique transport dans les zones rurales.

Les modalités de collaboration avec les communes

La délibération du conseil communautaire du 26 mai 2015 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes.

La gouvernance a pu aussi s'exprimer au travers d'un comité de pilotage réunissant les 13 communes à tous les stades de l'élaboration du projet (phase diagnostic, PADD, construction du zonage et du règlement) dans le cadre d'un dialogue permanent avec les 13 communes mais aussi depuis la délibération du 26 juin 2017 avec une ouverture de toutes les instances de validation aux représentants des 27 autres communes qui forment la Communauté de communes.

L'association des personnes publiques associées

Des réunions des personnes publiques associées ont eu lieu à chaque phase de l'avancement de la démarche, elles ont également permis un enrichissement du projet. En parallèle, des réunions thématiques (notamment sur le zonage des espaces boisés classés, la zone agricole ou naturelle) avec les services des administrations ont permis de consolider le règlement et le zonage.

La concertation

L'article L. 103-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en tire le bilan.

La délibération n°2015/040 du 13 avril 2015 définissait les modalités de la concertation et prévoyait :

- trois articles dans le bulletin communautaire entre la prescription et l'élaboration
- une page dédiée sur le site internet de la communauté de communes
- trois réunions publiques pour chacun des « trois bassins » organisées à trois étapes clés de la procédure : dans la phase de lancement des études, lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet, soit neuf réunions
- une exposition publique au siège de la communauté de communes, deux mois après le débat sur le PADD et pour une durée de six mois
- un dossier de synthèse pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet

La délibération n°2015/040 du 13 avril 2015 prévoyait également des moyens à la population pour formuler leurs observations et propositions :

- un registre dans les mairies et au siège de la communauté de communes
- un registre numérique sur le site internet de la communauté de communes, durant toute la procédure
- une permanence d'une ½ journée par un élu dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet du PLUi
- entre la prescription et l'arrêt du projet, au moins un atelier participatif pour chacun des bassins, à destination de la population, soit trois ateliers
- entre la prescription et l'arrêt du projet, trois ateliers participatifs à destination des acteurs du territoire sur les thématiques suivantes : agriculture, forêt, économie et tourisme, cadre de vie et mobilité, environnement et paysage

La concertation a été mise en œuvre dès le début de la procédure d'élaboration, au stade du diagnostic, avant le premier puis le second PADD. Elle a été intensifiée par rapport aux modalités définies lors de la prescription (tenue de réunions publiques et mise à disposition de cahiers de remarques et observations notamment). Des entretiens individualisés et des réunions d'échange avec les exploitants agricoles au stade du diagnostic, des permanences au sein du collège de La Rochefoucauld, la mise à disposition des documents durant plus de trois mois avant l'arrêt projet se sont ajoutés au cadre prévu.

Elles ont permis de donner une information détaillée sur l'avancement du projet.

Le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération distincte, qui permet de se faire une idée de l'intérêt public et de sa participation pendant toute la durée de la procédure.

L'élaboration du document

Après une phase de diagnostic et d'échanges avec la population et les acteurs du territoire, un premier projet d'aménagement et de développement durables a été élaboré et soumis au débat du conseil communautaire du 26 juin 2017.

Suite aux débats menés au sein des conseils municipaux et à l'avis du conseil de développement sur le premier PADD, l'élaboration d'un second PADD, prenant en compte les ajustements effectués en matière de production de logements et de consommation foncière, décrivant avec plus de précision les perspectives de développement liées aux activités et aux équipements, et apportant un ensemble de précisions relatifs, notamment, aux énergies renouvelables, aux espaces publics et aux enjeux environnementaux et paysagers, a abouti le 02 juillet 2018 à un nouveau projet articulé autour de 4 axes :

- Axe 1 : S'engager dans un développement urbain intercommunal durable et hiérarchisé et équilibré entre emplois, habitats, commerces et services
- Axe 2 : Affirmer le pôle de La Rochefoucauld comme centralité intercommunale
- Axe 3 : S'appuyer sur la qualité paysagère et environnementale de l'ex Bandiat-Tardoire pour renforcer l'attractivité du territoire (cadre de vie, tourisme...)
- Axe 4 : Soutenir l'agriculture et la sylviculture, socles territoriaux et moteurs économiques

Les principales orientations du PLUi

Le projet d'aménagement et de développement durables a été traduit dans un règlement graphique et écrit, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation. Les choix qui ont présidé à l'élaboration de ces documents sont pour leur part expliqués dans le rapport de présentation, qui évalue également leurs effets sur l'environnement.

Ainsi, la mise en œuvre d'un développement urbain intercommunal durable, hiérarchisé et équilibré entre emplois, habitats, commerces et services s'est traduit par une organisation du territoire qui transcrit le rôle des polarités de La Rochefoucauld et Chazelles, tout en assurant le bon développement des autres composantes du territoire, selon leurs spécificités. Le zonage établi a notamment veillé à renforcer les centralités existantes, tant en termes de capacités de densification, que de fonctions urbaines et d'accueil des secteurs d'extension.

L'affirmation du pôle de La Rochefoucauld s'est traduite par la mise en place de zones, de dispositions écrites et d'orientations d'aménagement et de programmation permettant de conforter la population rupificaldienne, d'affirmer l'offre d'emplois, le niveau d'équipements, de services et de commerces existants, y compris dans le centre-ville, d'améliorer le cadre de vie et de tirer davantage parti du potentiel touristique de la ville.

Le renforcement de l'attractivité du territoire, via la préservation de ses ressources paysagères et environnementales, a conduit à la définition d'un ensemble de règles graphiques et écrites et à la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation visant :

- le respect des morphologies urbaines en présence et des particularités des différents tissus urbains, ainsi que la qualité et l'intégration paysagère du bâti ;
- la préservation paysagère des grands ensembles naturels et des motifs végétaux ou bâtis qui les caractérisent ;
- la protection environnementale de grands corridors et d'un ensemble d'éléments constitutifs de la richesse écologique du territoire.

Le soutien à l'agriculture et à la sylviculture s'est concrétisé par une volonté de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Celle-ci a été élaborée en lien avec la limitation des secteurs de développement urbain, mais aussi avec une volonté de resserrement des entités bâties situées dans ces espaces. Dans un objectif de pérennisation de l'agriculture et de la sylviculture, un ensemble d'outils réglementaires permettant d'assurer le maintien des ressources, le développement des exploitations existantes et la diversification des pratiques a également été mis en place.

En termes d'objectifs chiffrés, l'organisation territoriale définie suppose un besoin foncier dédié à l'habitat de 95 ha, projeté en priorité dans les tissus bâtis déjà constitués. Cette enveloppe prend appui sur une surface moyenne nette par logement de 880 m², inférieure à celle de la décennie passée. Les besoins fonciers dédiés aux activités couvrent pour leur part 50 hectares environ. L'ensemble des besoins fonciers identifiés, qui incluent également les besoins liés aux équipements d'intérêt collectif, représente un total d'environ 170 hectares, contre 266 hectares consommés au cours de la décennie 2007-2017.

Suite de la procédure

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord.

En application des dispositions de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 17 février 2020.

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévu à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- des communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Les personnes consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après la transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Les associations locales d'usagers agréées et associations de protection de l'environnement pourront consulter, à leur demande, le projet de PLUi arrêté en application des dispositions de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les articles L.153-11 à L. 153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du code de l'urbanisme ;

**Vu la délibération du 15 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la CDC Bandiat-Tardoire décidant de modifier les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes de la CDC Bandiat-Tardoire acceptant la modification statutaire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 approuvant la prise de compétence « PLUi » ;**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 prescrivant le PLUi, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2015 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes ;

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord issue de la fusion de la CDC Bandiat-Tardoire et la CDC de Seuil Charente Périgord ;
Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du 26 juin 2017 ;**

Vu le second débat retraçant les modifications sur le projet d'aménagement et de développement durables du 02 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 17 février 2020 du Conseil Communautaire décidant d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de Bandiat-Tardoire ;

Vu la délibération du 17 février du Conseil Communautaire décidant de tirer le bilan de la concertation ;

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

AR PREFECTURE

016-200063293-20200528-DEL_2020_03_14-DE
Reçu le 02/06/2020

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis au projet de PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire arrêté le 17 février 2020 par la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire arrêté le 17 février 2020 par la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS02 JUIN 2020
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame RIBERAC Armelle

Objet de la délibération : Participation financière à la destruction des nids de frelon

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participait à lutter contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire charentais en subventionnant la destruction des nids.

Le maire propose de maintenir le soutien de la commune dans la destruction des nids en accordant une participation au particulier de 50€ pour les interventions réalisées par les autoentrepreneurs et 70€ pour les entreprises assujetties à la TVA. Cette participation sera versée pour une destruction des nids entre le 1^{er} juin et le 31 octobre de chaque année jusqu'au 31 octobre 2026.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le versement des participations définies ci-dessus dans la période considérée.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : La Rochefoucauld-en-Angoumois

.....

Département (collectivité)	Charente
Arrondissement (subdivision)	Angoulême
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à ...17 heures 30..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.....

À cette date étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants)²:

AUBREE IRENE		Richard Christophe
BIRONNEAU Valérie		VERONNE Serge procurator J. Fassin
BOUCHAUD Jacky		VIALLE Isabelle procurator A. Quere
BRINAUD Michelle procurator MA BIRONNEAU		VILLARD HUGUETTE
CALLEC Gilles		
CHAIGNE Danielle		
DESMARRES Chantal procurator E. Dhucq		
DES GEORGES Marie Christine		
DHUCQ Edwige		
FERSING Jacques		
FORT JEAN Marc		
HOCDE Marie Christine		
JEHANNO Bernard		
LEHAINE Jean-Luc		
MARSAUD Jean-Louis		
MATEO Danielle procurator à MC HOCDE		
Michel Corinne		
MONGEAUD Cécile procurator à H. Villard		
NONK Pascal		
PARDOUX Sandrine		
PINTAUD ERIC		
QUÉTIANT André		
RIBERAC Armelle		

Absents non représentés :

LEHAÏRE Gilbert		
MARIOT David		

¹ Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

² Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean Louis MARSAUD....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme Jacky BOUCHAUD..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes HUGUETTE LILLARD, ERIC PINTAUD, ARNELLE RIBERAC, PASCAL NONY.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15.....délégués (et/ou délégués supplémentaires) et ...5..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ...1.... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	27

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Jean Louis MARSAUD	27	15	5

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁶

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille jointe au procès-verbal.

6. Observations et réclamations⁷

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 18h15..... heures et minutes, en triple exemplaire⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de

.....

Liste Jean Louis MARSAUD

Liste des titulaires :

M. Jean-Louis MARSAUD,
Mme Huguette VILLARD,
M. Gilles CALLEC,
Mme Edwige DHUICQ,
M. Jacques FERSING,
Mme Armelle RIBERAC,
M. Max-André BIRONNEAU,
Mme Danièle CHAIGNE-AUMEYRAS,
M. Serge VEDRENNE,
Mme Danielle MATEO ,
M. André QUEMENT,
Mme Michelle BRIMAUD,
M. Jacky BOUCHAUD,
Mme Marie-Christine HOCDE ,
M. Bernard JEHANNO,

Liste des suppléants :

Mme Colette MONGEAUD,
M. Christophe RICHARD,
Mme Corinne MICHEL.
M. Jean-Luc LEMOINE,
Mme Isabelle VIALLE

Annexe 2

**Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants
représentant la commune de**

Liste A

Liste nominative des candidats :

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

Affiché le..... 07 JUIL. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Débat d'orientation budgétaire - Rapport d'orientation budgétaire

I- CONTEXTE GENERAL

1.1 -Un débat obligatoire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, du CGCT.

Pour les collectivités concernées, ce rapport doit comporter :

1- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont elle est membre ;

2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et

des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Il ne donne pas lieu à un vote. Il doit également être transmis au président de l'EPCI dont dépend la collectivité.

1.2 -Eléments contextuels

Le contexte national (avant COVID)

Après une période de croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1% à 0,7 %. Depuis le second trimestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

La loi de finances pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement). Elle prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

Le Projet de loi de Finances (PLF) 2020 continue de s'inscrire dans les orientations de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Il traduit la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique estimée pour 2020 à 53,4% du PIB, et la sincérité des comptes publics plus accrue avec la plus grande responsabilisation des acteurs et la mise en œuvre de la contractualisation avec les collectivités locales.

L'objectif du PLF 2020 est aussi de répondre efficacement à une triple urgence : économique, sociale et écologique. Ainsi, pour 2020, le financement des priorités du Gouvernement est maintenu, en particulier sur les dépenses de l'Etat :

- renforcer les moyens régaliens de l'Etat accordés à la défense, la justice et la sécurité ;
- stimuler le pouvoir d'achat des actifs avec une nouvelle valorisation de la prime d'activité et la reconduction de la prime exceptionnelle exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations sociales ;
- préparer l'avenir en répondant à l'urgence écologique (transformation intégrale du crédit d'impôt pour la transition énergétique en prime à partir de 2020, renforcement de l'investissement dans les transports du quotidien) et en accentuant les efforts en faveur de la jeunesse et du capital humain (hausse des crédits de la mission «enseignement scolaire» afin notamment de financer la réduction progressive du nombre d'élèves par classe, déploiement du service national universel, etc.)

Les lois de finances 2018 et 2019 ont initié une stabilisation de l'enveloppe de Dotation globale de fonctionnement (DGF). Des variations sont toutefois attendues au sein de cette enveloppe afin de participer au financement de la péréquation et au développement de l'intercommunalité.

Les incidences au niveau local

Les priorités déclinées dans le PLF 2020 se concrétisent par des mesures dont certaines auront un impact plus ou moins direct sur les finances des collectivités locales :

□□ Dans le prolongement de la loi de finances pour 2018, le PLF 2020 prévoit une suppression progressive totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur une période allant de 2020 à 2023. Dans le détail, 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant, à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État.

□□La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

□□La réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. La révision des valeurs locatives, effective pour les locaux commerciaux depuis le 1er janvier 2017, se poursuit avec une phase d'expérimentation devant déboucher sur une mise en œuvre au 1er janvier 2026.

□□Le taux de revalorisation des valeurs locatives pour 2020 est de 0,9%.

□□La mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA est reportée au 1er janvier 2021.

□□Le PLF 2020 confirme le soutien apporté à l'investissement local par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sachant que les enveloppes devraient rester stables.

II- Présentation du BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal

Comme les années précédentes, le budget primitif 2020 s'attache à répondre au mieux aux préoccupations des habitants de la commune, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2020.

Néanmoins, cette année est particulière. Les élections se sont déroulées en mars 2020, mais l'équipe élue ne s'est installée qu'en mai 2020.

A cela s'est ajouté la période de lutte contre la COVID qui a entraîné des dépenses supplémentaires :

- Achats et confection de masques pour les agents, les habitants et les associations, 12 000 masques au total
- Achat de produits désinfectants (marché, écoles, crèche, autres services)

Budget total = 20 639.22€

- Nécessité de soutenir l'économie locale

1-LÈS DÉPENSES

- **En matière de charges générales**, la municipalité poursuit une volonté de maîtriser l'évolution des dépenses tout en continuant d'offrir des services de qualité et de proximité à la population et aux acteurs du territoire. (Réflexion en cours sur restauration scolaire et le portage des repas, réhabilitation salle Thibaud, économies d'énergie)

- **En matière de charges de personnel**, la structure des effectifs reste globalement stable en nombre en 2020.

La masse globale augmentera compte tenu :

- ✓ De l'intégration
- du personnel de l'eau (1 poste ½) qui fait suite au refus du personnel d'intégrer le syndicat avec le transfert de la compétence et

- du personnel du CCAS (1 poste). Pour le CCAS une convention de mise à disposition du personnel permettra de refacturer au budget du CCAS la somme correspondante aux charges de l'année (recette compte 70841)
- ✓ De la provision nécessaire, comme tous les ans, pour le déroulement de carrière des agents (Glissement Vieillesse et Technicité et avancements de grade)
- ✓ De la hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2020
- ✓ Du remplacement des malades

(Rappel : l'agent malade conserve son traitement, son remplaçant aussi et l'assurance rembourse le traitement brut sans les charges),

2 personnes en absence de longue durée à remplacer en 2020 (école, crèche, mairie)

1 congé maternité en 2020 (auxiliaire crèche) + 1 congé parental (EJE crèche)

- ✓ Des mouvements des effectifs pour retraite ou mutation. En janvier, un agent a quitté les effectifs, un pour une autre collectivité (mutation) et un autre pour invalidité. S'ajoute deux départs à la retraite. (mai et septembre).
- ✓ De la volonté de dynamisation de la médiathèque avec la mise en place d'un contrat de projet pour 3 ans et d'un contrat dédié au développement de l'espace numérique pour un an.
- ✓ De la volonté d'offrir des services d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance. Création de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet pour les écoles, d'un poste d'animation (17h50) et un poste d'auxiliaire à temps complet au multi accueil Mélusine.

De plus, une nouvelle organisation est à l'étude et s'appuie sur une vision externe pour une redistribuer des missions entre le personnel technique et administratif.

- **En Matière de dépenses de gestion courante**, le budget traduit la volonté de soutenir l'économie locale en cette période particulière en tenant compte également de l'annulation de nombreux événements culturels, sportifs, etc.
- ✓ L'enveloppe consacrée aux subventions aux associations s'élève à 74 000€.
- ✓ Le CCAS se voit accorder pour la deuxième année consécutive 50 506€ pour développer ses services.
- ✓ La participation financière au fonctionnement de l'école privée Anne Marie MARTEL est de 30 500€ comme ces dernières années.
- ✓ Une aide directe exceptionnelle d'intérêt communal est accordée aux ménages a des fins de soutien aux commerces de proximités (bons achats de 15€ par ménages pour 2000 ménages environ soit 30 000€)

- Pour les charges financières pas de changement en 2020 car pas de nouvel emprunt

2-LES RECETTES :

Comme les années précédentes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la recherche d'efficacité à tous niveaux permettent à la collectivité de poursuivre son programme d'investissement sans incidence sur la fiscalité des ménages en tenant compte de la baisse des recettes liées :

- ✓ à la fermeture de nombreux services pendant le confinement (crèche, écoles) et de la volonté de soutenir l'économie
- ✓ à la volonté de soutenir l'économie locale avec la gratuité décidée de l'occupation du domaine public mars-juillet et de la réduction de 50% sur la période juillet/octobre.
- **Poursuite du lissage de la fiscalité sur 6 ans**
- **Exceptionnel : Intégration du résultat du budget de l'eau pour 160 937,68€**

III- BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENTS

- **LES PRINCIPALES DEPENSES D'EQUIPEMENT PREVISIONNELLES**

Les projets d'investissements 2020 portent

- ✓ Sur la continuité des travaux engagé (rue des Gavareaux, réhabilitation toiture espace La Tardoire, fin de chantier médiathèque)
- ✓ Certains projets s'inscrivent dans une perspective de dépenses pluriannuelles : Rond-point RD 941 à l'entrée de Saint Projet Saint Constant pour 281 000€. (Autorisation programme AP, Crédits de paiement CP sur 2 années)

- **Principales dépenses d'investissement**

Etudes	Labels, programme éco énergie	74 000€
Bâtiments	Couverture des halles, Dojo, vestiaires gymnase	102 000€
Voirie	FDAC + programme communal	169 600€
Matériel services techniques	Tondeuse, remorque	31 000€
Médiathèque	Reconstitution du fonds	20 000€
Travaux SDEG	Gavareaux, plaine de jeu, pétanque	98 000€
Equipement informatique services	Renouvellement ensemble parc vieillissant	25 000€
Equipement informatique écoles	Equipement 2 salles	8140€

- **LES PRINCIPALES RECETTES PREVISIONNELLES**

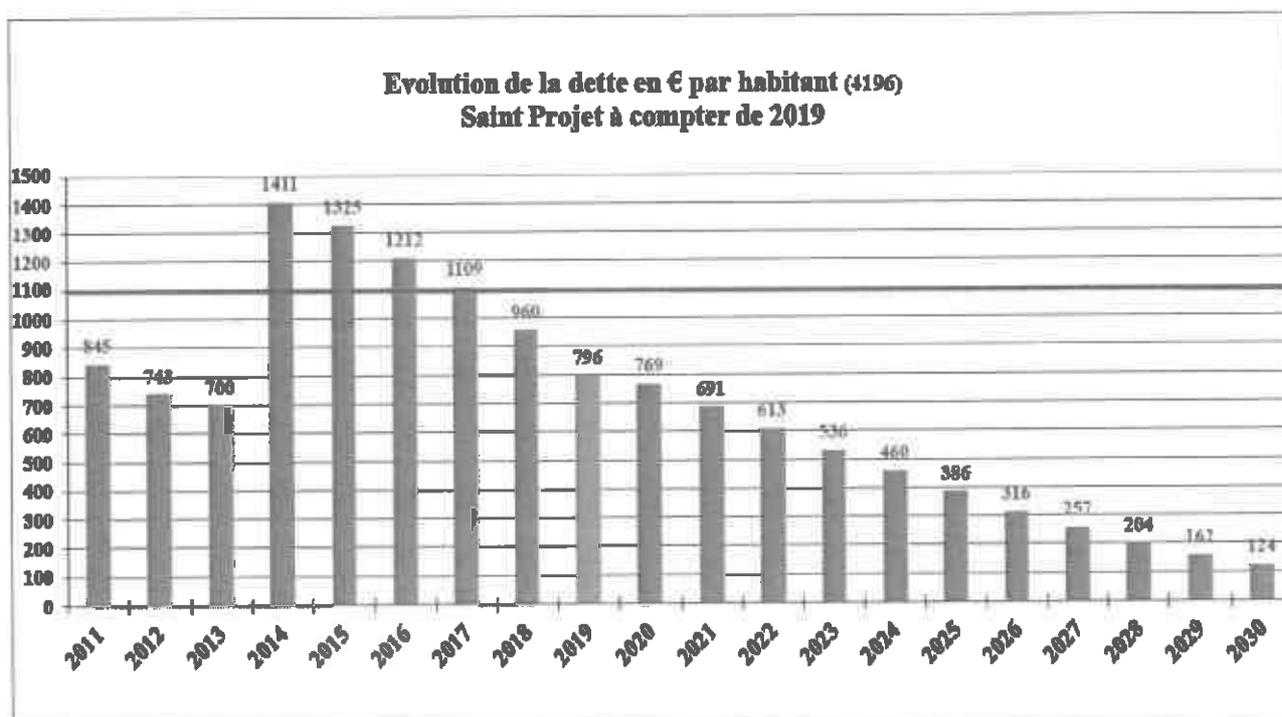
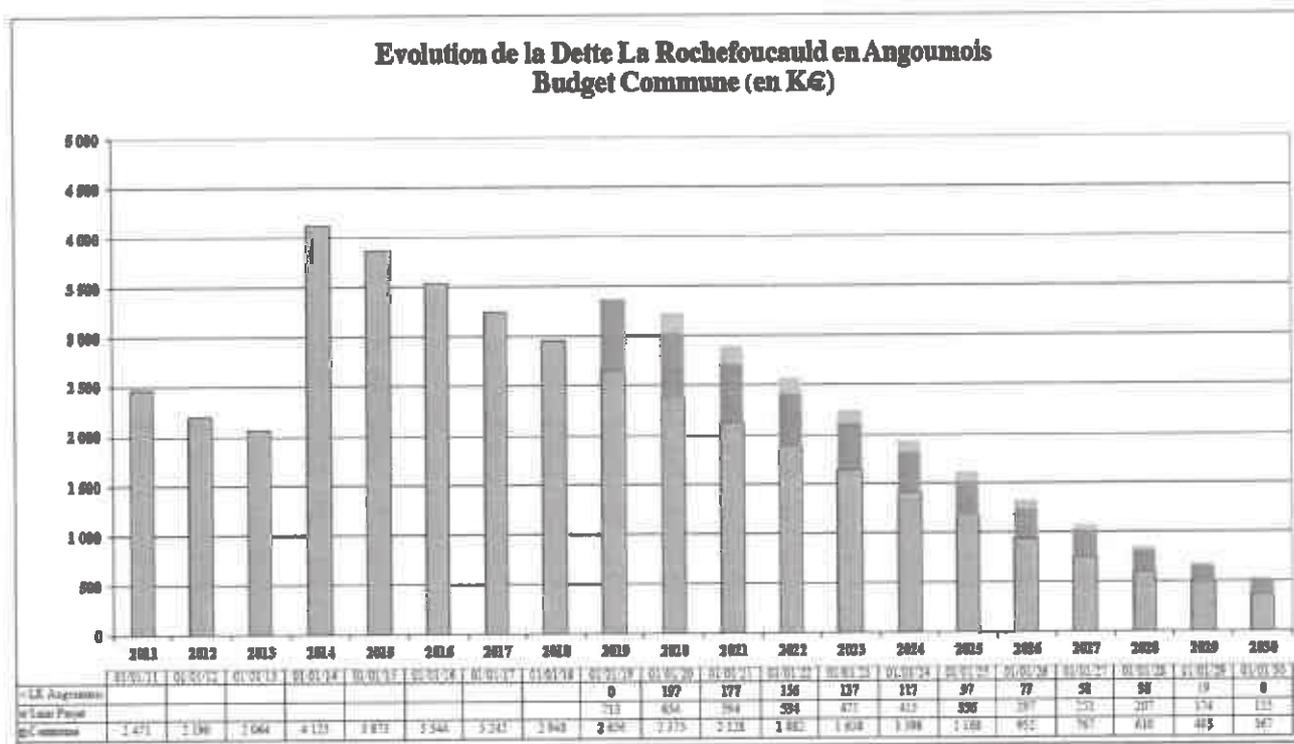
- En fonctionnement : vente de terrain CDC pour la maison de santé, parcelle chocolaterie et lotissement les garennes
- En investissement : aide de l'état et du département

Subventions : 418 436 €

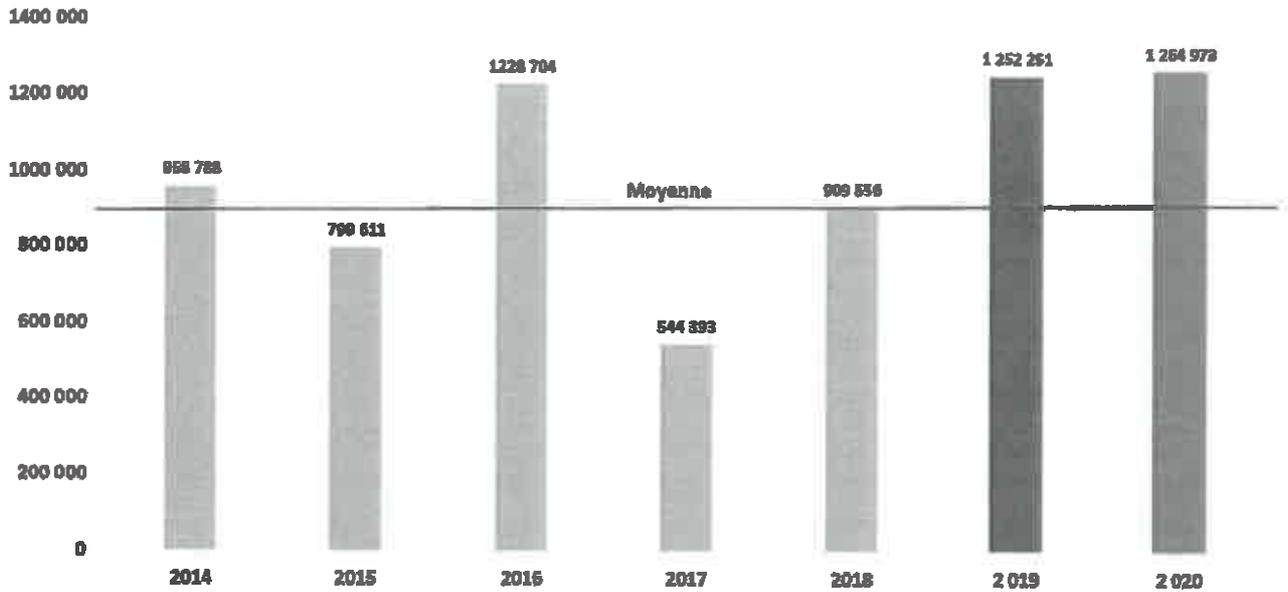
1. DETR et subvention du Département pour les travaux rue des Gavareaux : 109 476€ (reste à réaliser RAR 2019)
2. DETR et subvention du Département pour les travaux du Rond-Point RD 941 : 40 760€
3. Subvention du département pour l'aménagement Médiathèque : 103 005 € (RAR 2019)
4. Subvention au titre des certificats d'économie d'énergie pour le remplacement de la chaudière de l'école de Saint Projet : 14 415 € (RAR)
5. Subvention au titre du TEPCV pour les travaux de l'atelier Saint Projet : 150 780 € (RAR)

IV- BUDGET PRINCIPAL - ÉVOLUTION DE LA DETTE (en cours d'ajustement)

État de la dette



Evolution Trésorerie Commune au 31/12 (en €) 2020 au 30/06



V- Le contexte intercommunal

La Communauté de commune La Rochefoucauld-porte-du-Périgord continue la réflexion sur le projet de transfert du multi accueil communal.

Aujourd'hui, les relations entre la commune et la CDC se poursuivent dans le cadre des conventions d'entretien des espaces verts de la piscine.

VI- Dépenses et recettes de fonctionnement du budget d'assainissement

FONCTIONNEMENT : Maitrise des dépenses

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Projets d'investissement 2020 : 260 000 €

- ✓ Travaux mise aux normes réseaux (Place St Cybard / Bd Gl de Gaulle / Liancourt / Lot. Capucines) 65 000 €

Travaux extension réseaux (Péruzet / Blancherie) 165 000 €

- ✓ Matériel (surpresseur) : 30 000€

Recettes = autofinancement



Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

07 JUIL. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Affectation des résultats- budget général

Au vu du compte administratif, Monsieur le maire présente l'affectation des résultats détaillée comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes d'investissement de l'année 2019	691 000,20 €	Recettes de fonctionnement de l'année 2019	3 964 581,42 €
Dépenses d'investissement de l'année 2019	844 291,26 €	Dépenses de fonctionnement de l'année 2019	3 176 029,36 €
Résultat d'investissement de l'année	192 405,09 €	Résultat de fonctionnement de l'année	288 542,04 €
Résultat 2018 reporté	15 143,44 €	Résultat 2018 reporté	1 080 345,23 €
Résultat d'investissement 2019	DEFICIT - 207 548,53 €	Résultat global de fonctionnement 2019	EXCEDENT 1 368 887,27 €
Compte 001 sur 2020	Dépenses		Recettes
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/19		AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE	
Recettes non perçues en 2019 et à percevoir	377 678,05 €	Excédent de fonctionnement global 2019	1 368 887,27 €
Travaux à réaliser et non payés en 2019	692 608,10 €	Besoin de financement global + une partie du financement de l'investissement de 2019 (compte 1008)	522 478,58 €
Solde des restes à réaliser	314 930,05 €	Résultat de fonctionnement de l'année	EXCEDENT 846 408,69 €
Résultat d'investissement 2019	207 548,53 €	compte 002 sur 2020	Recettes
Résultat réel d'investissement 2019	DEFICIT - 522 478,58 €		
	Dépenses		
	522 478,58 €		
compte 1008 sur 2020	Recettes		
	522 478,58 €		

AR PREFECTURE

016-200083293-20200702-DEL_2020_04_02-DE
Reçu le 08/07/2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

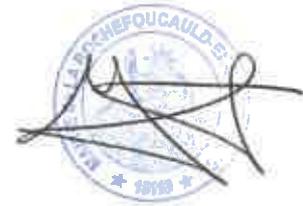
Décide d'affecter au budget pour 2020, les résultats de la façon suivante :

1°) compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 522 478,58€.

2°) 846 408,69 € sont affectés en recettes de fonctionnement et portés sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le...0.7...JUIL...2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Daniëlle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Dépenses à imputer au compte 6232 «fêtes et cérémonies»

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'imputation des dépenses suivantes à l'article 6232 :

- cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations à la SACEM,
- cadeaux offerts par la commune à l'occasion des mariages célébrés dans la commune ou de remise de prix organisés par la commune (concours ville fleurie, concours de dessin, etc.) pour un montant maximal de 50€ par personne,
- cadeaux offerts à l'occasion d'événements familiaux d'agents communaux (noël des enfants), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, départ à la retraite, etc.) ou d'autres événements importants concernant toute personne ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 150 €,

AR PREFECTURE

016-200003293-20200702-DEL_2020_04_03-DE
Regu le 06/07/2020

- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune (ancien maires et maires de la commune ou de la communauté de communes, conseiller départemental, régional, député, sénateur, président d'une association, personnalités publiques communales),
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... 07 JUL 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Créations d'emplois permanents et non permanents

Le Maire expose la nécessité de créer des emplois permanents afin d'assurer des services publics de qualité en matière d'accueil dans les écoles et au multi accueil communal. Il est également nécessaire de créer des emplois afin d'assurer les avancements de grades de l'année.

Le Maire propose à l'assemblée,

EMPLOIS PERMANENTS - créations

Pour des services publics de qualité dans le domaine de la petite enfance création de poste au 1^{er} septembre

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17 heures 50 hebdomadaires

Pour les avancements de grade, création de poste au 1^{er} novembre 2020

- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- 2 poste d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

- Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : adjoints techniques,

Grade : adjoints techniques.

- ancien effectif : 9 - nouvel effectif : 11

Grade : adjoints techniques principal 1^{ère} classe. :

- ancien effectif 3 - nouvel effectif : 5

- Filière SOCIALE,

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM principale de 1^{ère} classe. :

- ancien effectif 2 - nouvel effectif 3

Cadre d'emploi : Educatrice territorial de jeunes enfants,

Grade : éducatrice de jeunes enfants de 1^{ère} classe. :

- ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

- Filière : MEDICO SOCIALE,

Cadre d'emploi : Auxiliaire territoriale de puériculture,

Grade : Auxiliaire territoriale de puériculture principal de 1^{ère} classe. :

- ancien effectif 2 - nouvel effectif 3

Grade : Auxiliaire territoriale de puériculture principal de 2^{ème} classe. :

- ancien effectif 2 - nouvel effectif 3

- Filière : ANIMATION,

Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation,

Grade : adjoints territoriaux d'animation. :

- ancien effectif 3 - nouvel effectif 4

EMPLOIS NON PERMANENTS (article 17 de la loi du 06 août 2019 modifiant l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984)

- la création d'un emploi en contrat de projet pour 3 ans, à temps complet.

Définition du projet : création de l'espace enfance / jeunesse à la médiathèque.

L'objectif du contrat est la constitution du fonds enfance/jeunesse. Le contrat prendra fin à l'achèvement du projet soit à la constitution totale du fonds enfance jeunesse évaluée à trois ans.

Les candidats devront justifier d'une formation aux métiers du livre avec une expérience d'au moins un an dans le secteur de la jeunesse.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 430.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ainsi que de l'emploi non permanent contrat de projet pour la médiathèque.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 64 111 pour les emplois permanents et 64 131 pour le contrat de projet médiathèque.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... 07 JUIL. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Admission en non-valeur effacement de dettes et créances éteintes

Suite à une mesure d'effacement de dettes prononcée par le Tribunal d'Instance d'Angoulême, Monsieur le comptable public propose les effacements de dettes suivantes :

Commune : 697,19€

Eau : 588,19€

Assainissement : 436,55€

Il demande aux membres du conseil municipal d'admettre ces sommes en effacement de dette, créances éteintes, sachant que ces créances s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement ou d'insuffisance d'actif, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

La dépense sera inscrite au budget chapitre 65 article 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte ces mouvements comptables règlementaires.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... 07 JUL 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Admission en non-valeur

Monsieur Bironneau, adjoint aux finances, informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un ensemble de titres de recettes relatif aux budgets de la commune et de l'assainissement.

Il y a donc lieu d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Commune : 1043,61€

Assainissement : 137,38€

La dépense sera inscrite au budget chapitre 65 article 6541.

Vote à l'unanimité.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... 07 JUIL 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Subvention de fonctionnement au CCAS

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2020, il y a lieu de prévoir une subvention de fonctionnement pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte tenu du résultat du CCAS ainsi que des prévisions d'actions, il propose l'inscription d'un montant de 50 106 € au compte 657352.

Vote à l'unanimité.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... 07 JUIL. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Participation financière pour l'école Privée Anne Marie MARTEL

Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat d'association signé avec l'école primaire de l'Enfant Jésus en date du 03 décembre 1980 et notamment les dispositions de son article 11 qui prévoit que la commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Cette école vient d'être baptisée école Anne Marie MARTEL.

Il précise qu'au budget primitif 2019, un crédit de 30 500 € a été inscrit au compte 6558. Il propose de maintenir cette somme pour l'année 2020.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le..... 07 JUIL 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget, il convient de définir un crédit budgétaire destiné au versement des subventions aux associations.

Il propose, sur avis de commission des sports/associations et des finances, d'inscrire la somme de 74 000€ au compte 6574 avec la répartition ci-dessous.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la répartition proposée.

ASSOCIATIONS CARITATIVES	
ADAPEI CHARENTE	50
ADMR	1 000
AFSEP association française sclérose en plaques	0
APA du CPM	100
VMEH	300
Banque Alimentaire	400
C'est Facile	100
Croix Rouge	150
Epicerie Sociale	0
France ADOT 16	0
Les Restos du Coeur	500

Secours Populaire	400
Secours Catholique	300
Ligue contre le Cancer	0
Didy	100
TOTAL 1	3 400
ASSOCIATIONS à CARACTERE SOCIAL	
Association Pirouette	60
Vivre et Sourire	450
Comité de Jumelage	700
Donneurs de Sang	320
Prévention Routiere	125
Scouts de France	100
Ted 16 lutte contre les maladies animales	0
TOTAL 2	1 755
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
AC PG CATM TOE (Pdt JP Machuel)	100
ACVG canton de LRA (JP Chabanne)	100
Souvenir Fusillés de La Braconne	100
Médaillés Militaires (Mr Niort)	100
Souvenir Français (Mr Raynaud)	100
UNC Mr Niquet)	100
ANC St Projet	100
TOTAL 3	700
AFFAIRES SCOLAIRES	
APE St PROJET	100
APE JEAN ROSTAND	150
APE M.GENEVOIX	300
APE ECOLE MATERNELLE	
APE ANNE MARIE MARTEL	150
Les Petites Canailles multi-accueil Mélusine	150
Coop école M.Genevoix	300
Coop école St Projet	1 450
A.Sportive M.Genevoix	150
A.Sportive A.M.Martel	150
A.Sportive Les Aigles collège	150
RASED	300
MFR	0
FOYER MFR	150
Lire et Faire Lire	100
TOTAL 4	3 600
SPORT	
Gym Détente St Projet	100
Gym Vol St Projet	100
Ecole de Cyclisme	0

AR PREFECTURE

016-200083293-20200702-DEL_2020_04_09-DE
Regu le 06/07/2020

UALR	38 000
Etolle Sportive Gym	1 500
Groupe Gym Entretien	140
Concours Hippique	0
TOTAL 5	39 840
CULTURE et ANIMATIONS	
Amicale des Chasseurs	100
Amicale JSP	150
Amis du Chateau	500
APHPR	100
Anlm La Roche	500
Atelier Patchwork	150
Chorale Echo de La Tardoire	150
Chorale l'Air de Rien	400
21 Rupificaldien Tarot	0
Comité des Fêtes St Projet	0
Les Carmes	0
Les Colorires	600
Comité de Spéléo ARS	300
Croquants de La Tardoire	300
Les Rupificaldiens La Médiévale	2 000
MJC	2 500
Pêche AAPPMA	200
La Roche en Fête	3 000
La Roche. Com commerçants	3 500
Métiers de l'auto et du loisir	0
Troupe du cloître Théâtre	200
TOTAL 6	14 650

TOTAL 7 (1+2+3+4+5+6) 63 945

DEMANDES EXCEPTIONNELLES

UALR	4 000
Classe Nathalie MICHEL Projet culturel et artistique	800
s/ total	4 800
TOTAL 8	68 745
Provision d'équilibre	2 255
TOTAL 9	71 000



Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... 07 JUIL 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Convention UALR Générale

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire de signer une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €.

L'UALR générale dotée au BP 2020 de 42 000 € rentre dans ce cadre.

Il présente la convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre : La Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, représentée par Jean Louis MARSAUD, Maire, autorisé à signer la convention par la présente délibération de l'assemblée délibérante, *d'une part,*

Et : L'U.A.L.R. GENERALE, représentée par Monsieur Bernard PERILLAUD, Président, *d'autre part,*

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - objet de la convention :

L'Association U.A.L.R. GENERALE qui a pour but *la pratique du sport*, s'engage à réaliser les actions suivantes au titre de la présente convention :

- permettre aux adhérents de participer dans de bonnes conditions à des activités sportives et de loisirs au sein des différentes sections (canoé - cyclisme - football - gymnastique volontaire - hand-ball - karaté - natation - pétanque - randonnée pédestre - rugby - tennis - tennis de table - tir - volley-ball - yoga - twirling bâton).
- Mener des actions éducatives en direction des jeunes de la Commune par la pratique du sport en développant le goût de l'effort, des relations humaines et du lien social.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la commune, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association. Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif.
- L'UALR Générale est autorisée à répartir la subvention auprès des associations sportives membres de l'UALR Générale.

Article 2 - Versement de la subvention :

La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois et virée au compte de l'association.

Code banque : 20041

Code guichet : 1001

Numéro de compte : 0922684L022

Clé RIB : 04

Raison sociale et adresse de la banque : CCP BORDEAUX

Article 3 - Reddition des comptes, contrôle des documents financiers :

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er Janvier au 31 Décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 Décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la mairie, au plus tard le 31 Janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la mairie de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 82 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

Article 4 - Assurance :

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 5 - Modification de la convention :

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Durée de la convention - Résiliation :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et prend effet à la date de sa notification.

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,
Le 03 juillet 2020

Le Président de l'Association

Le Maire, Jean Louis MARSAUD



Le conseil municipal adopte cette convention et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le.....07 JUIL 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Redynamisation du cœur de ville : opération bons achat

Afin de redonner du pouvoir d'achat aux habitants, le maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre à titre exceptionnel une aide directe présentant un intérêt communal pour les ménages.

Il précise que ce dispositif prendra la forme d'un bon d'achat d'une valeur faciale de 15€.

Ce bon sera attribué pour chaque foyer pour acquérir des biens, produits ou services à l'exclusion de tout remboursement en numéraire total ou partiel.

Les bons seront à retirer à l'accueil de la mairie et délivrés sur présentation d'un justificatif de domicile.

Le bon d'achat pourra être utilisé dans les commerces de détail situés sur le territoire communal participant au dispositif du 01 août 2020 au 31 octobre 2020.

Les partenaires adresseront ensuite à la commune le décompte des bons d'achat remis par les habitants une fois par mois, afin d'obtenir le remboursement par la ville et pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2020.

AR PREFECTURE

016-200083293-20200702-DEL_2020_04_11-DE
Reçu le 06/07/2020

Il demande donc à l'assemblée délibérante :

- **d'approuver** la mise en place de cette action
- **d'autoriser** le maire à engager la création du réseau et signer avec les partenaires la convention nécessaire à la mise en place de ce dispositif
- **d'inscrire** le crédit nécessaire de 30 000€ au budget primitif compte 658822

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant les taux d'imposition 2019 ;

Considérant la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation ;

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux par rapport à 2019

Il est proposé de fixer les taux pour 2020 comme suit :

	Taux La Rochefoucauld en Angoumois
Taxe Foncier non bâti	49.95%
Taxe Foncier Bâti	21,15%

Vote à l'unanimité. Monsieur le maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le.....07 JUIL. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Redevances d'occupation du domaine public année 2020

Le maire rappelle le principe de la non-gratuité de l'occupation du domaine public : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance* » (article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Toutefois, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 [portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19] prévoit en son article 6 « *Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires.* » Il est précisé que la période concernée est « *la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.* » (article 1^{er} de l'ordonnance susmentionnée).

Compte tenu de ces éléments, il propose sur avis de la commission des finances :

- La gratuité de l'occupation du domaine public du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020.

AR PREFECTURE

016-200083293-20200702-DEL_2020_04_13-DE
Reçu le 06/07/2020

Cette gratuite s'appliquera à tous les commerçants sédentaires ou non de la catégorie « cafés, hôtel et restaurant », ainsi qu'aux forains présents lors de la fête foraine du 1^{er} week-end de juillet.

- L'application à compter du 23 juillet et jusqu'au 31 décembre 2020 des tarifs d'occupation du domaine public en vigueur diminués de 50% ;
- L'Exonération des loyers concernant la location des salles communales du 12 mars au 23 juillet 2020.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le..... 07 JUL, 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Daniëlle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Vente à l'amiable d'un terrain communal : Lotissement Les Garennes

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le terrain sis Lotissement Les Garennes appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune, évalués par les agents immobiliers,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Considérant la publicité effectuée sur place concernant la vente,

Considérant l'offre présentée par Mr et Mme Tourisseau,

AR PREFECTURE

016-200083293-20200702-DEL_2020_04_14-DE
Regu le 06/07/2020

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation du terrain sis Lotissement les Garennes, parcelle cadastrée AB 489 d'une superficie de 4023 m².
- **DIT** que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession pour un prix du mètre carré de 4€ soit 16 092€.
- **APPROUVE** le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



07 JUIL. 2020
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Vente à l'amiable d'un terrain communal (parc de la Chocolaterie)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le terrain sis La Chocolaterie, section AV parcelle 684 d'une superficie de 375 m² appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune, évalués par les agents immobiliers,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Considérant la publicité effectuée sur place concernant la vente,

Considérant l'offre présentée par Mr Raynald Geoffroy,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation du terrain désigné ci-dessus ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit soit 5€ du m² 1875€ pour une surface de 375 m²;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... 07 JUIL. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) budget commune opération création d'un carrefour RD 94

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet : « Aménagement d'un carrefour»,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 281 000€

	CP 2020	CP 2021	TOTAL
Montant	81 000€	200 000€	281 000€

AR PREFECTURE

016-200083293-20200702-DEL_2020_04_16-DE
Regu le 06/07/2020

Dit :

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Coût prévisionnel des travaux HT : 281 000€

SUBVENTIONS	2020	2021	TOTAL
DETR	23 696€	58 243€	81 939€
CONSEIL DEPARTEMENTAL	17 062€	41 938€	59 000€
TOTAL	40 758€	100 181€	140 939€

	Emprunt 2020	Emprunt 2021
Montant	0	0€

	Commune Fonds propres 2020	Commune Fonds propres 2021	TOTAL
Montant	40 242€	99 819€	140 061€

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2020-2021
La présente délibération fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

Autorise le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du dossier y compris les demandes de subvention auprès du Conseil départemental suivant le plan de financement ci-dessus.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



07 JUIL. 2020
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Vote du budget général commune 2020

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif de la commune et demande aux membres du conseil de se prononcer.

Vote à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT

BUDGET COMMUNE 2020

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	1 296 364,21	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	20 000
	CH 012	Charges de personnel	1 995 000		CH 70	Ventes de Produits	275 161
	CH 014	Atténuation de produits	80 000		CH 73	Impôts et Taxes	2 453 722,12
	CH 65	Autres charges	366 416		CH 74	Dotations, Subventions	1 009 264
					CH 75	Autres produits	50 000
			3 737 780,11				3 808 147,12
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	87 000	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	8 300		CH 77	Produits exceptionnels	8 000
	CH 68	Dotations provisions	3 000		CH 78	Reprise de provisions	2 150,70
			98 300				10 150,70
			3 836 080,21				3 818 297,82
	CH 023	Virement à la section Invest.	578 000,0	CH 042	Opérations d'ordre Travaux en régie Amort. Subventions	34 953,76	
	CH 042	Opérations d'ordre	281 517,74				
	CH 022	Dépenses imprévues	165 000				
			1 024 517,74			34 953,76	
TOTAL			4 860 597,95	TOTAL			3 853 251,58
					CH 002	Report résultat	1 007 346,37
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			4 860 597,95	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			4 860 597,95

INVESTISSEMENT

BUDGET COMMUNE 2020

DEPENSES				RECETTES				
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	92 000,00	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	418 436,05	
	CH 204	Subvention Invest.	84 511		CH 16	Emprunts		
	CH 21	Immo corporelles	577 239,68		CH 204	Subvention équip.		
	CH 23	Immo en-cours	823 855,42		CH 21	Virt section exploit.	578 000	
					CH 23	Avances immo en-cours		
			1 577 606,10				996 436,05	
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	252 000	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	765 576,20	
					CH 24	Produits cession	101 493	
			252 000				867 069,20	
			1 829 606,10				1 863 505,25	
	CH 10	Dotations, réserves	34 953,76	CH 040	Opérations d'ordre	281 517,74		
	CH 040	Opérations d'ordre	92,95				CH 021	
	CH 020	Dépenses imprévues						
			35 046,71			281 517,74		
TOTAL			1 864 652,81	TOTAL			2 145 022,99	
	CH 001	Solde d'exécution reporté	280 370,2					
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			2 145 022,99	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			2 145 022,99	

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



07 JUL. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Affectation des résultats - budget assainissement

Au vu du compte administratif Monsieur le maire présente l'affectation des résultats détaillée comme suit

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes d'investissement de l'année 2019	115 778,01 €	Recettes de fonctionnement de l'année 2019	345 967,80 €
Dépenses d'investissement de l'année 2019	57 766,36 €	Dépenses de fonctionnement de l'année 2019	395 449,04 €
Résultat d'investissement de l'année	58 011,65 €	Résultat de fonctionnement de l'année	49 481,24 €
Résultat 2018 reporté	171 407,59 €	Résultat 2018 reporté	118 745,67 €
Résultat d'investissement 2019	EXCEDENT	Résultat global de fonctionnement 2019	EXCEDENT
Compte 001 sur 2019	229 419,24 €	Recettes	69 264,43 €
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/19		AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE	
Recettes non perçues en 2019 et à percevoir	4 054,28 €	Excédent de fonctionnement global 2019	69 264,43 €
Travaux à réaliser et non payés en 2019	- €	Besoin de financement global + une partie du financement de l'investissement	- €
Solde des restes à réaliser	4 054,28 €	Résultat de fonctionnement de l'année	EXCEDENT
Résultat d'investissement 2019	229 419,24 €	compte 002	69 264,43 €
Résultat réel d'investissement 2019	EXCEDENT	sur 2020	Recettes
Recettes	233 473,52 €		69 264,43 €
compte 1058 sur 2020	- €		
	- €		

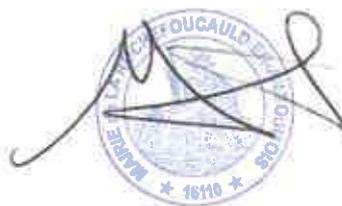
AR PREFECTURE

016-200083293-20200702-DEL_2020_04_18-DE
Regu le 06/07/2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
Décide d'affecter au budget pour 2020, les résultats de la façon suivante :
l'ensemble de l'excédent de fonctionnement, soit 69 264,43€, en recettes de fonctionnement
portées sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » en l'absence de
déficit d'investissement

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le..... 07 JUIL. 2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Vote du budget assainissement 2020

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif du service assainissement et demande aux membres du conseil de se prononcer.

Vote à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	160 850,00	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	
	CH 012	Charges de personnel	49 385		CH 70	Ventes de Produits	287 500
	CH 014	Atténuation de produits	60 000		CH 73	Impôts et Taxes	
	CH 65	Autres charges	4 000		CH 74	Dotations, Subventions	32 000
			274 235,00		CH 75	Autres produits	319 500,00
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	27 890	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	10 000		CH 77	Produits exceptionnels	1 991,35
	CH 68	Dotations provisions	2 000		CH 78	Reprise de provisions	1 991,35
			39 890				1 991,35
		Total Dépenses réelles	314 125,00			Total Produits réels	321 491,35
	CH 023	Virement à la section Invest.			CH 042	Opérations d'ordre	47 155,00
	CH 042	Opérations d'ordre	117 901,00			Travaux en régie	
	CH 022	Dépenses imprévues	5 885			Amort. Subventions	
			123 785,78				47 155,00
TOTAL			437 910,78	TOTAL			368 646,35
					CH 002	Report résultat	69 264,43
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			437 910,78	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			437 910,78

INVESTISSEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles		Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	
	CH 204	Subvention invest.	260 000		CH 16	Emprunts	
	CH 21	Immo corporelles			CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en-cours			CH 21	Virt section exploit.	
			260 000		CH 23	Avances immo en-cours	0
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	33 100	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	
			33 100		CH 24	Produits cession	8 108,56
					CH 27	Autres immos financières	8 108,56
		Total Dépenses réelles	293 100			Total Produits réels	8 108,56
	CH 10	Dotations, réserves	47 155		CH 040	Opérations d'ordre	117 901
	CH 040	Opérations d'ordre	19 228,08				
	CH 020	Dépenses imprévues	66 383,05				117 901
TOTAL			359 483,08	TOTAL			126 089,56
					CH 001	Excédent invest. reporté	233 473,52
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			359 483,08	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			359 483,08



Pour copie conforme,
En Maire le 03 Juillet 2020
Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... 07 JUIL... 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Signature d'une convention relative à l'entretien d'équipements de voirie sur- le domaine public communal : aménagement de l'aire de covoiturage de la Bécasse

Monsieur le maire délégué, présente la convention fixant les conditions de financement et d'entretien de l'aire de covoiturage de la Bécasse qui va être créée à proximité de l'échangeur RD941 et RN141 sur la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant.

Cette aire de covoiturage de 12 places dont une pour les personnes à mobilité réduite sera construite sur le domaine public communal ancien délaissé de voirie de la RD.

L'aménagement de cette aire se fera sous maîtrise d'ouvrage départementale qui supportera l'ensembles des dépenses occasionnées par les travaux. La commune aura la charge de l'entretien conformément aux dispositions de l'article 5.

Après s'être assuré que chaque conseiller ait pris connaissance des termes de la convention, il leur demande de bien vouloir autoriser le maire à signer ladite convention.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention précitée.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020
Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... 07 JUIL. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le maire indique que lors du conseil municipal de mai dernier, une délibération concernant les délégations attribuées au maire par le conseil a été votée. Cette délibération ayant fait l'objet de remarques du contrôle de légalité de la préfecture, il convient de la modifier comme suit :

Il rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 Million d'euros et dès lors que l'emprunt est inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

AR PREFECTURE

016-200063293-20200702-DEL_2020_04_21-DE
Reçu le 06/07/2020

- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans les conditions.
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 50 000€.
- 24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement sans condition.
- 25° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 1 000 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

AUTORISE

- que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ces délégations.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020
Le Maire : Jean Louis MARSAUD

07 JUL. 2020
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 25 juin 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Signature d'une convention avec le département relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental concernant l'aménagement d'un giratoire allongé sur la RD 941 et avec les rues de Saulnières, Roger Deville et du Bois des Brèges

Monsieur le maire précise que suite aux remarques des services du contrôle de légalité concernant les délégations accordées au maire par le conseil, il convient d'annuler la délibération du 28 mai et de reprendre celle-ci dans les termes suivants :

Il rappelle les termes de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental concernant l'aménagement d'un giratoire allongé sur la RD 941 et avec les rues de Saulnières, Roger Deville et du Bois des Brèges.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

- La signature de ladite convention par Monsieur le Maire.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2020
Le Maire : Jean Louis MARSAUD



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE
A LA SANTE ET A LA PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020 ;

ET :

LA... ROCHEFOUCAULD... EN... ANGOUMOIS, ci-dessous désigné(e) par le terme "la collectivité", représenté(e) par son Maire ~~ou son Président~~ M. Jean Louis MARSAUD dûment habilité par délibération n° 157... 2020_06_01 en date du 3 septembre 2020

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 4 de la convention relative à l'adhésion de La Rochefoucauld en Angoumois au service de santé et de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Charente est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance. »

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Mairie de
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
(Charente)

Le Maire ~~ou le Président~~
Nom : MARSAUD
Prénom : JEAN LOUIS
Signature

08 SEP. 2020

Fait en deux exemplaires,
A ANGOULEME, le

Le Président du CENTRE DE GESTION,





RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION ET SUIVI PIEZOMETRIQUE**

ENTRE

La REGION NOUVELLE-AQUITAINE, dont le siège est situé au 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional,

Cl-après désignée « la Région »

d'une part,

ET

La Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, située place Emile Roux, 16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois, représentée par son Maire,

Conformément à la délibération, l'autorisant à signer la convention :.....

Cl-après désigné « la PROPRIETAIRE»

d'autre part,

La Région et la PROPRIETAIRE cl-après désignés « les parties »

PREAMBULE

La Région est maître d'ouvrage d'un réseau de suivi du niveau des nappes sur le territoire de Poitou-Charentes, avec des points répartis dans les quatre départements et les principales nappes souterraines. Ce réseau est très important, puisqu'il permet de suivre l'évolution des ressources dans le temps (évolutions annuelles et interannuelles), notamment avec le réchauffement climatique qui se profile.

La présente convention vise à définir les conditions dans lesquelles le PROPRIETAIRE met à disposition de la REGION un terrain pour y implanter et exploiter une station de mesures, permettant le suivi des nappes d'eaux souterraines, ainsi que les conditions d'accès audit terrain et à la station de mesure, pour en assurer les éventuels travaux et l'entretien par des prestataires, garantissant la continuité de fonctionnement des stations de suivi de la REGION.

Il est convenu ce qui suit**ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions dans lesquelles le PROPRIETAIRE met à disposition de la REGION un terrain pour y implanter et exploiter une station de mesures pour le suivi des nappes d'eaux souterraines,
- Les conditions d'accès audit terrain et à la station de mesure.

ARTICLE 2. MISE A DISPOSITION

La REGION est autorisée à occuper une emprise au sol d'environ 2m² sur la parcelle cadastrée 52 (feuille 1, section AE), sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, et repérée sur le plan figurant en annexe 2.

La REGION est autorisée à édifier, à ses frais, sur cette parcelle une station de mesure de suivi des nappes d'eau souterraines qui comprendra :

- L'immersion d'une sonde dans un puits /ou forage ou autre
- Une surface de 1m² environ destinée à l'implantation d'une cabine sur pied cimentée, sauf dans le cas d'une station de pompage où la centrale de mesures est fixée au mur
- Des emplacements nécessaires au passage de la gaine de raccordement entre le forage et la cabine

Les caractéristiques de la station de mesure figurent en annexe 1.

ARTICLE 3. DESTINATION

Les lieux mis à disposition sont strictement destinés à permettre l'établissement de la station de mesure nécessaire au suivi piézométrique.

ARTICLE 4. ETAT DES LIEUX

Il est dressé un état des lieux photographique des sites (accès et emplacement station), établi en deux exemplaires, en annexe 2 de cette convention.

Article 5. ACCES

Le PROPRIETAIRE concède à la REGION et à ses prestataires un droit d'accès au terrain et équipements mentionné à l'article 2 pour effectuer les interventions nécessaires au suivi plézométrique et notamment :

- Contrôle (bon fonctionnement des équipements, conformité de la mesure)
- Maintenance et entretien

L'accès aux lieux mis à disposition s'effectue sur prise de rendez-vous préalable

Pour la prise de rendez-vous par email ou téléphone, préciser :

Email : *arnaud.lemeur@leschepucauld-enangoumois.fr*

Tél. : *07.68.90.5031*

ARTICLE 7. TRAVAUX ET ENTRETIEN

Le PROPRIETAIRE s'engage à ne faire aucune plantation, aucune culture ni aucune construction aux abords des installations qui aient pour effet d'empêcher la REGION d'accéder à la station de mesure, de nuire à leur exploitation ou à leur solidité.

Chacune des parties s'engage à prévenir l'autre de toute détérioration susceptible d'affecter les installations de la REGION dans un délai de 8 jours à compter de leur découverte.

La REGION prend à sa charge toutes les éventuelles dépenses qui peuvent être occasionnées par l'entretien courant des installations objet de la présente convention mais également celles liées au débroussaillage mécanique éventuel des abords immédiats et du chemin d'accès aux installations (accès et 2 m autour de la station).

En dehors des travaux de maintenance ordinaire, un accord préalable du PROPRIETAIRE doit être obtenu par la REGION avant tous nouveaux travaux ou avant toute modification que la REGION souhaite voir apporter aux installations pendant la durée de la présente convention, notamment dans l'hypothèse de travaux permettant une mise en sécurité de la station de mesure, hormis la sécurisation de la tête de puits étant du ressort du propriétaire.

ARTICLE 8. GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est accordée à titre gratuit pour la durée de la convention

ARTICLE 9. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière partie.

Elle est conclue pour une durée de dix (10) Ans.

ARTICLE 10. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois sans avoir à justifier de motif.

La REGION ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 12. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles qui font partie intégrante de la convention sont les suivantes :

- La convention
- Annexe 1 : Fiche descriptive de la station
- Annexe 2 : Etat des lieux photographique des sites

Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

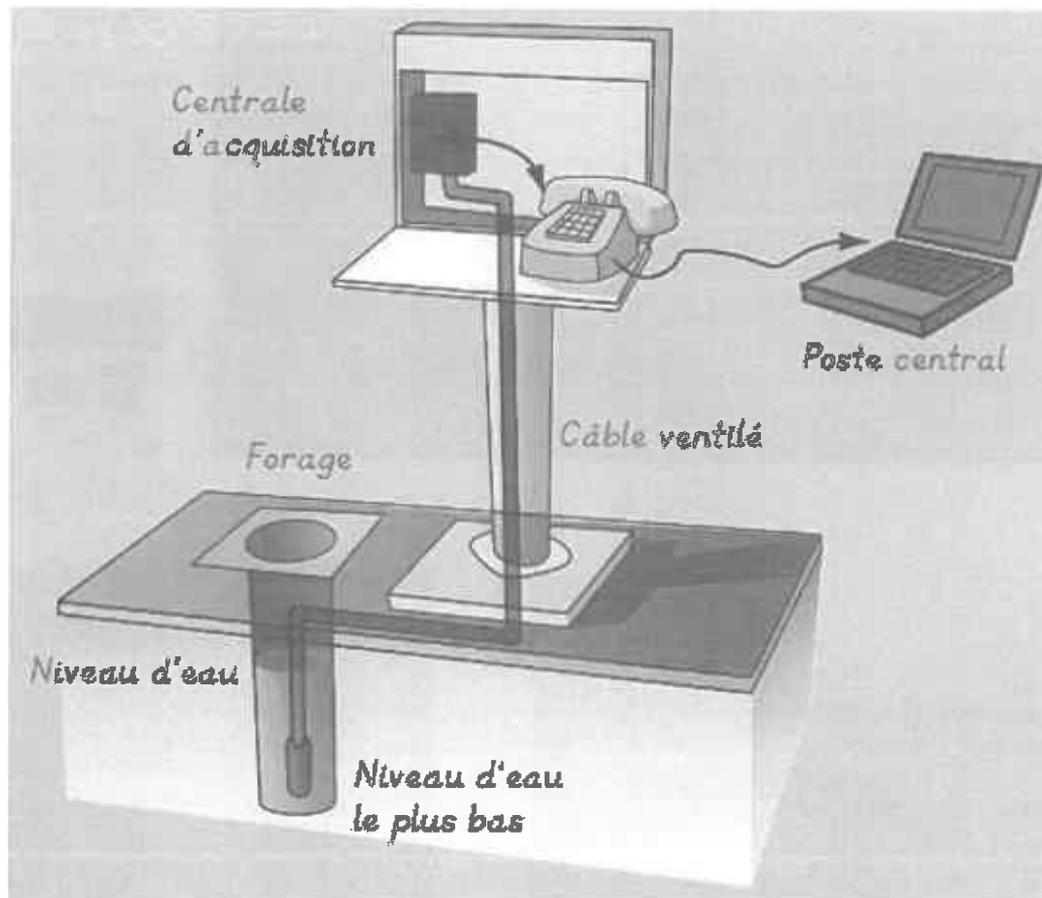
**Région Nouvelle-
Aquitaine**

08 SEP. 2020



ANNEXE 1FICHE DESCRIPTIVE DE LA STATION TYPE :

La station de mesure se compose d'une armoire en acier galvanisé ou en PVC, fixée sur un pied cimenté à la base (emprise au sol d'environ 2 m² maximum), dans laquelle est installée une centrale d'acquisition de mesures autonome (fonctionnant sur piles ou batterie). Le niveau de la nappe souterraine est mesuré à l'aide d'une sonde de pression descendue dans le forage ou puits, situé à proximité, et reliée à cette centrale de mesures (câble placé dans une gaine installée à 20 cm de profondeur dans le sol, entre l'armoire et le forage ou puits). Un ordinateur central distant récupère périodiquement les données (quotidiennement ou hebdomadairement), via le réseau téléphonique (RTC, GSM, GPRS).



ANNEXE 2

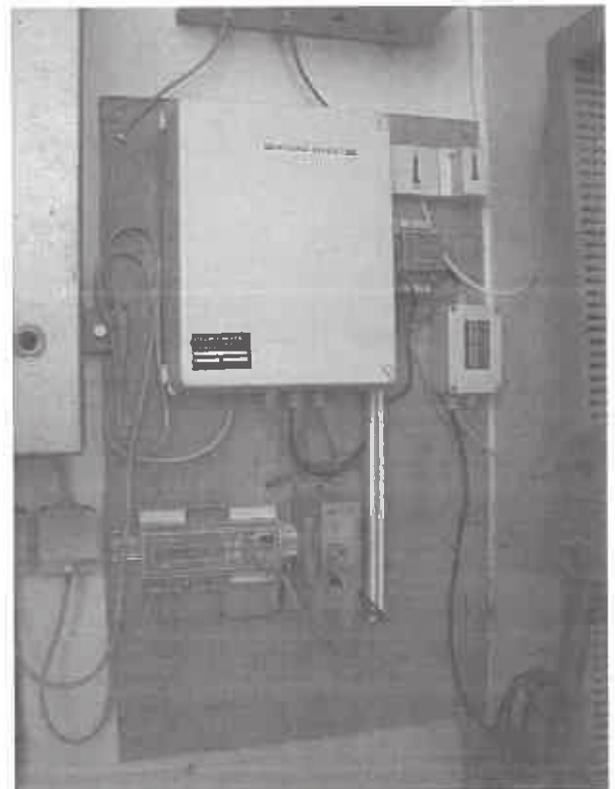
Situation du point de mesures et état des lieux photographique :



Localisation des piézomètres
du réseau
piézométrique Poitou-
Charentes
photographie aérienne
© IGN BD ORTHO®

Nom de la station :
LAROCHEF

Code BSS :
0686 5X 0009



Commune de

Par délibération n° 13.282.06.03 en date du 3/09/2013, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équilibrable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
MR	RIPPE	PASCAL	27/05/55	27 rte du Bourvilhout	ST Projet
MR	CHICHER	JEAN NOEL	23/12/55	560 boulevard Gogillouard	La Raclapucelle
MR	GROSYEUX	JEAN CLAUDE	04/04/44	46 Haut de Soulvrieres	ST Projet
MR	MARTIN	CHRISTIAN	29/09/41	20 Bu-Fvevent	ST Projet
MR	FORT	JEAN MARC	20/11/61	7 des del Bardeumelles	La Claret 16430 Balzac
MR	BIRONNEAU	MAX ANDRE	11/12/65	16 rue Col de V. Elers	La Raclapucelle
MME	DECHAMPS	GUANTAL	07/12/53	8 Libouva	ST Projet
MR	VEDRENNE	SERGE	18/01/49	2 rue Capitaine Montpian	La Raclapucelle
MR	CALLEC	GILLES	20/11/62	18 Bu-Fvevent	ST Projet
MR	LEMOINE	JEAN LUC	23/08/49	31 rte Chagellat	La Raclapucelle
MME	MONGONDRY	SYLVIE	11/07/69	25 rte du Bourvilhout	ST Projet

Civilite	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
MME	MATEO	DANIELLE	11/02/56	15 Bd Aleren 1 ^{er} Aquitaine	La Rochefoucauld
MR	LEMAITRE	GILBERT	26/05/46	1 imp des Tisserands	La Rochefoucauld
MR	BOUCHAUD	JACKY	21/07/53	1 chemin du Mail	La Rochefoucauld
MR	QUEMENT	ANDRE	17/01/53	1 Cley Rondelle	St Poyet
MR	PREIGOUT	MICHEL	25/06/48	19 Rue Tribaud	La Rochefoucauld
MME	CHANTRAN	BRIGITTE	02/09/56	5 rte de l'arbre	La Rochefoucauld
MR	COLOMBIER	BERNARD	09/01/53	6 rue Esabelle Taillefer Elys Vivand	La Rochefoucauld
MR	MAYOUX	JEAN PAUL	30/07/49	18 rte de Vitrac 1610 Teyssinet Francezac	
MME	FERMAT	REGINE	06/10/54	1 Grande Rue	La Rochefoucauld
MR	MACHUEL	JEAN PIERRE	09/04/51	16 Square Jacques Presat	La Rochefoucauld
MR	ECHAMAUD	MICHEL	04/10/48	8 rue du Sottenui	St Poyet
MR	LAIR	GERARD	19/04/51	2 Maine Ouzent	St Poyet
MR	BARBOSA DA SILVA	FRANCOIS	04/07/72	4 imp Ed de Villon	La Rochefoucauld
MR	BESSE	JEAN PIERRE	15/10/46	18 Grande Rue	La Rochefoucauld
MME	MINGAUD	CHRISTAL	13/10/55	34 rue dionceurt	La Rochefoucauld
MR	FERSING	JACQUES	06/12/55	46 rue Dantier la Rivonde Ramogue	16220 Maulini sur Tardouze
MR	NEUIERRE	JEAN FRANCOIS	01/02/44	15 rue du Château d'eau	La Rochefoucauld
MR	CHABERNAUD	JACQUES	09/04/47	18 Place des Charrois	La Rochefoucauld
MR	HIEL	VICTORAN	11/05/69	17 Rue de la Badette	La Rochefoucauld
MME	SALZAT	LIKIANE	25/12/44	30 rte d'Angoulême	St Poyet
MR	DESCHAMAS	ROLAND	19/07/50	35 rte d'Angoulême	St Poyet

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	MARSAUD	JEAN LOUIS	jeanlouismarsaud@prie.fr	0682541901

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSTION
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS
AU SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE

ETABLI ENTRE

Le SIAEP du KARST DE LA CHARENTE, représenté par son Président,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du

d'une part, et

La Commune de LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, représentée par son Maire,
Jean Louis MARSAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre
2020

d'autre part.

Vu les articles L1321-1, L1321-2 et L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités
de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 intégrant la commune de La Rochefoucauld en Angoumois pour
l'ensemble de son territoire au SIAEP du Karst de la Charente avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans
transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence et que la
collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens ainsi que des
emprunts et subventions afférents à ces biens ;

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de transfert suivant :

1. Descriptif des biens Immobiliers

L'ensemble des biens immobiliers concernés sont propriétés de la commune de La Rochefoucauld en
Angoumois

Valeur des réseaux et installations mis à disposition :

- Valeur brute : 2 343 178.51€
- Montant des amortissements : 788 459.92€
- Valeur nette : 1 554 718.59€

Valeur des terrains mis à disposition :

- Valeur des terrains : 688.31€

Le détail de ces biens figure sur l'état de l'actif du budget eau potable de la commune de La Rochefoucauld en
Angoumois joint en annexe.

2. Transfert des emprunts attachés aux biens transférés

Montant du capital restant dû des emprunts transférés au 1^{er} janvier 2020 : 63 000€

Le détail des emprunts figure sur l'état global de la dette joint en annexe ; un avenant sera joint au contrat initial

3. Droits et obligations

La remise des biens précités a lieu à titre gratuit.

Le SIAEP du Karst de la Charente, bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés.

4. Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation du présent procès-verbal, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Vu et établi contradictoirement par la commune de La Rochefoucauld en Angoumois et le SIAEP du Karst de la Charente, le

Pour la commune de
LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

Le Maire

Pour le SIAEP
du KARST de la CHARENTE

Le Président



LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE
DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGE
à la STATION D'EPURATION de LA ROCHEFOUCAULD**

Entre,

La Commune de la Rochefoucauld en Angoumois, représentée par Monsieur le Maire pour la signature de la présente par délibération du Conseil municipal du ... et désigné dans ce qui suit par « La collectivité »

d'une part,

et,

Monsieur Alain Barraud représentant

La société **BARRAUD**

dont le siège social est à *3 impasse des Trois Ruis Chez Barraud 16460 ST FRONT*
et le n° SIRET : *400 705 638 000 15*

et désigné dans ce qui suit par « L'ENTREPRISE »

N° et date Agrément : *16-2010-0005* Validité *23/09/2020*

d'autre part,

PREAMBULE

La station d'épuration des eaux usées de la commune de la Rochefoucauld située à La Maladrie 16110 RIVIERES ne peut recevoir pour y être traitées que les matières de vidange issues des fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches en provenance des particuliers (fosses d'eaux domestiques) et des activités sous condition d'acceptation.

L'ENTREPRISE s'engage à fournir son numéro d'agrément préfectoral.

La station d'épuration de la Rochefoucauld a été autorisée à rejeter les effluents traités de cette station dans la rivière Tardoire par Arrêté Préfectoral du 25 Janvier 2007.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières suivant lesquelles l'ENTREPRISE pourra déverser dans les ouvrages de prétraitement de la station d'épuration de la Rochefoucauld les matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques, à concurrence de 8 mètres cubes de matières par jour ouvrable de manière à ne pas dépasser la capacité autorisée de réception de matières de vidange sur la station (capacité nominale de la station)

La collectivité s'engage à épurer les matières déversées et valoriser ou éliminer les sous-produits issus du traitement.

Article 2 : NATURE DES DEVERSEMENTS

Il est bien spécifié que seul est autorisé le déversement de matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques, à l'exception notamment :

- des produits de prétraitement (graisses, etc...) de stations d'épuration
- des graisses de bacs dégraisseurs (restauration, agroalimentaire, etc...)
- des huiles et graisses usées
- des résidus et des boues contenant des hydrocarbures totaux en provenance des garages , stations service, ateliers, etc...
- des résidus et des boues de cuve à mazout et installations pétrolières
- des résidus et des boues inertes (vase, sable décanté provenant des curages et des regards et réseaux d'égout de collectivités publiques ou privées)
- des résidus et des boues inertes (bacs de décantation d'usine à béton, cimenteries, etc...)
- des résidus et des boues toxiques provenant des industries de traitement de surfaces
- des résidus et des boues provenant de produits chimiques et de floculation chimique industrielle
- des matières extraites des dessableurs d'égout et station d'épuration, curage de fossé
- des boues de station d'épuration (fosse IMHOFF, etc...)

Cette liste n'est pas limitative. Elle fera l'objet de complément au fur et à mesure des observations qui seront faites par l'exploitant.

Les matières dépotées ne devront pas contenir de toxiques susceptibles de détruire la flore biologique utilisée dans le cycle du traitement des eaux résiduaires urbaines, et, ne devront pas être susceptibles de remettre en cause la valorisation agricole des boues d'épuration.

Le mélange du bac à graisse associé au dispositif d'assainissement non collectif (ANC) est autorisé. Dans ce cas, la présence de graisses mélangées aux matières de vidange devra être précisée dans le bordereau de déversement.

Les ANC des collectivités et des entreprises peuvent être acceptés sous réserve d'absence d'eaux usées d'origine autres que domestiques et d'une acceptation préalable du Grand angoulême.

Le pH des matières déversées ne devra pas être inférieur à 5,5 et supérieur à 8,5.

Les concentrations chimiques des matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques ne devront à aucun moment dépasser les valeurs limites précisées en annexe de la présente convention (annexe 1).

Article 3 : MODALITES D'ACCES ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

3.1. - Accès à la Station d'Épuration

L'entreprise prendra contact au préalable avec l'agent d'exploitation de la station pour planifier l'intervention de dépotage(téléphone :06 87 81 18 66).

La présente convention autorise l'accès au site de dépotage, mais en aucun autre point de la station d'épuration.

L'accès aux ouvrages de dépotage ne peut se faire qu'accompagné d'un agent d'exploitation de la collectivité

Dès signature de la présente convention, l'ENTREPRISE fournira à la collectivité l'identification de chacun de ses véhicules.

A l'exception des SAMEDI, DIMANCHE et JOURS FERIES, l'ENTREPRISE pourra accéder à la station :

Du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

En dehors de ces horaires, l'accès aux ouvrages de déversement ne sera pas autorisé.

La Collectivité se réserve le droit de modifier les horaires d'accès au site.

Les agents de l'ENTREPRISE devront respecter les règles d'accès et de sécurité appliquées sur la station d'épuration.

3.2. - Accès au point de déversement

Sur le point de déversement, le matériel installé est le suivant :

=> un raccord de déversement extérieur, type pompier- diamètre intérieur 100 mm

Les opérations de déversement s'effectueront de la manière suivante, **en présence d'un Agent d'Exploitation de la Station d'Épuration :**

Identification du transporteur (immatriculation, agrément...)

- ↳ Identification de la nature et de la provenance des matières à déverser, c'est-à-dire présentation du bordereau d'enlèvement et de déversement des matières de vidange, lisible et complet; en l'absence de ces informations, le dépotage sera refusé (article 5)
- ↳ Autorisation du dépotage dans la fosse de réception
- ↳ mesure instantanée et contrôle du pH et de la conductivité des matières déversées et de leur volume (voir article 4)
- ↳ prélèvement systématique d'un échantillon par l'agent d'exploitation

En fin de dépotage, il est interdit de rincer et de dépoter les fonds de cuve (sables, pierres, matières décantées...).

Chaque déversement fera l'objet d'un enregistrement sur le logiciel d'exploitation de la station où seront précisés :

- nom de l'entreprise
- numéro d'immatriculation du véhicule ou identification du véhicule
- volume déversé mesuré par l'agent de la station.
- valeur du pH et conductivité
- date et heure du dépotage

La collectivité remettra à l'ENTREPRISE chaque trimestre, un état récapitulatif des déversements mensuels.

3.3. - Utilisation et maintenance des ouvrages

Le dépotage des véhicules sera effectué par les employés de l'ENTREPRISE. Ceux-ci devront, après chaque opération, assurer le nettoyage des aires et trémies de réception, le matériel nécessaire étant tenu à leur disposition par la Collectivité. Le contrôle de ces opérations sera effectué par les agents d'exploitation de la station.

3.4. - Arrêt technique des installations

La collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès au point de déversement en cas d'incidents techniques ou de maintenance. L'entreprise en sera avertie par fax sous 48 h dans le cas d'une opération de maintenance programmée, et très rapidement dans le cas d'un arrêt technique.

La collectivité avertira l'entreprise de la remise en service des installations.

Article 4 - MESURES ET CONTROLES DES DEVERSEMENTS

4.1. - Mesures

Volume : le volume des matières de vidange sera comptabilisé à chaque déversement par la sonde de niveau (Ultra -Sons) de la fosse de réception. Une corrélation hauteur/volume permettra de comptabiliser le volume déposé par l'ENTREPRISE. Cette Sonde de mesure fera l'objet d'une vérification périodique de la part de l'exploitant.

pH : une mesure du pH des matières de vidange sera réalisée.

Conductivité : une mesure de la conductivité des matières de vidange sera réalisée.

D'autres analyses complémentaires sur site pourront être réalisées en fonction de l'appréciation de l'agent d'exploitation (DCO ,matières sèches...)

Ces mesures seront enregistrées sur le logiciel d'exploitation de la station d'épuration.

Localisation des mesures :

↳ fosse de déversement des matières de vidange.

4.2. - Prélèvement d'échantillon et contrôle

La Collectivité , gestionnaire de la station d'épuration de la Rochefoucauld, procède à des contrôles chimiques par prélèvement d'échantillon des matières de vidange, à chaque déversement.

Un laboratoire certifié COFRAC sera alors mandaté pour procéder aux contrôles de de la qualité des produits déversés.

En cas de non conformité avérée des échantillons prélevés, les frais supplémentaires d'analyse seront facturés directement à l'ENTREPRISE .

Les coûts des contrôles d'autosurveillance sont intégrés aux frais d'exploitation.

Article 5 - OBLIGATIONS INCOMBANT A L'ENTREPRISE :

A chaque déversement , comme précisé à l'article 3, le chauffeur du véhicule devra remettre un double du carnet à souche de « Bordereaux d'enlèvement et de déversement des matières de vidange » identifiant la matière déversée.

Le modèle de la collectivité est présenté en annexe . L' ENTREPRISE peut toutefois après validation par la collectivité utiliser son propre bordereau de déversement.

Si l'exploitant juge que le produit après dépotage peut porter atteinte au bon fonctionnement des ouvrages, l'ENTREPRISE s'engage à re-pomper le produit dans la fosse de réception.

L'ENTREPRISE s'engage à ne jamais déverser de produits de quelque nature que ce soit, d'une manière ou d'une autre dans les réseaux publics d'eaux usées et eaux pluviales exploités par la collectivité .

L'ENTREPRISE s'oblige également, d'une manière générale, à respecter les dispositions de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ainsi que ses textes d'application.

Article 6 - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE - ASSURANCE CONTRE LES SINISTRES

Tout déversement réalisé en infraction aux dispositions ci-dessus engagera la responsabilité civile de l'ENTREPRISE. Cette dernière devra fournir chaque année une copie de sa police d'assurance garantissant la couverture des risques suivants :

- ◆ Responsabilité et assurance véhicules et chauffeurs
- ◆ Infractions

Assurance contre les sinistres

L'ENTREPRISE signataire sera responsable financièrement des dégâts ou privations d'utilisation des installations provoqués par son matériel ou son personnel.

Ces dispositions sont également valables pour les détériorations éventuelles des voies d'accès, barrières, clôtures, espaces verts dépendant du domaine privé de la collectivité .

Par ailleurs, la collectivité ne saurait en rien être tenu responsable des accidents dont serait victime le personnel de l'ENTREPRISE.

Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La collectivité recevra de la part de l'ENTREPRISE une rémunération basée sur les quantités déversés exprimées en volume de matières brutes , précisées dans l'état récapitulatif dressé trimestriellement par la collectivité, et fourni par celle-ci dans un délai de 15 jours à terme du mois échu.

Article 8 - REMUNERATION DE LA COLLECTIVITE

8.1. - Contenu de la rémunération

La rémunération de la collectivité est calculée sur la base de tous les frais d'exploitation de la station de la Rochefoucauld pour l'année écoulée : frais de personnel, énergies, analyses, auto-surveillance, amortissements, renouvellement du matériel, frais généraux, stockage, transport et traitement des sous-produits.

- Rémunération 2020 : F r - 22,0 €/m³ Hors Taxes jusqu'à 50 m³/an
Au-delà de 15 €/m³ HT

La rémunération trimestrielle facturée est le produit des frais d'exploitation F r par le volume trimestriel déversé.

- R trimestrielle = F r x Quantité en volume

F r est le prix de la rémunération pour le traitement révisé annuellement comme décrit ci-après.

8.2. - Ajustement annuel des frais d'exploitation

Le prix F r est révisé au 1^{er} Janvier de l'année N sur la base des frais d'exploitation de l'année N-1. Le prix révisé est alors applicable du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de l'année suivante.

La collectivité informera par écrit l'ENTREPRISE des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année N, ceci dans le 1^{er} trimestre de chaque année N.

8.3. - Application de la taxe à la valeur ajoutée T.V.A

Une T.V.A de 5,5 % sera appliquée sur l'ensemble des prestations .
En cas de variation du taux ou de l'assiette, la rémunération en tiendrait compte.

8.4. - Nouvelles taxes

Toutes nouvelles taxes de quelque nature que ce soit qui seraient à posteriori imposées par la législation seraient prises en considération pour l'élaboration des prix de la rémunération.

8-5. - Paiement

L'ENTREPRISE se libérera des sommes dues, dans un délai de trente jours à réception du titre de recette, auprès de la Trésorerie de la Rochefoucauld -

Article 9 - PENALITES

- ◆ Si le pH mesuré instantanément lors de l'opération de déversement est inférieur à 5,5 ou supérieur à 8,5, une majoration de la facturation de 100 % sera appliquée à l'ENTREPRISE sur le volume déversé.
- ◆ Si la concentration chimique des matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques dépasse une des valeurs limites précisées en annexe de la présente convention, une majoration de la facturation de 100 % sera appliquée à l'ENTREPRISE sur le volume déversé.
- ◆ Si l'analyse d'un déversement faisait apparaître des produits interdits à l'Article 2 de la présente convention, ou si le déversement entraîne une non conformité du traitement des eaux usées de la STEP ou une impossibilité de valoriser les boues en agriculture , une majoration de 100 % sera appliquée à l'ENTREPRISE sur le volume trimestriel déversé.

Article 10 - CAS DE DENONCIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non respect des conditions de déversements entraînant des dysfonctionnements de la filière de traitement ou portant atteinte au personnel

d'exploitation, la Collectivité peut suspendre de manière temporaire ou définitive la présente convention.

Article 11 - CHARGE FINANCIERE EXEPTIONNELLE

L'ENTREPRISE prendra en charge les surcoûts liés à une pollution éventuelle des effluents et des boues d'épuration de la station d'épuration de la Rochefoucauld, en cas de déversements de matières de vidange non autorisés ou contaminés.

Article 12 - MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 13 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction

Par ailleurs, la convention cessera de fait au cas où la législation en vigueur, interdirait à la Collectivité de pouvoir recevoir ou traiter les produits de déversements, objet de la présente convention.

Article 14 - PERIODE D'ESSAI

Les deux parties signataires de la présente convention s'accordent une période d'essai de six (6) mois à partir de sa date d'effet, à l'issue de laquelle certains articles pourront être modifiés, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties élisent domicile.

Service eau et assainissement

Mairie de la rochefoucauld

Place Emile roux

16110 LA ROCHEFOUCAULD

☎ 05 45 62 02 61

Fax 05 45 63 51 87

STATION D'EPURATION DE LA ROCHEFOUCAULD

LA MALADRIE

16110 RIVIERES

- Responsable Station : ☎ 06 87 81 18 66

LA SOCIETE

☎ :

Fax :

N° SIRET :

L'AGENCE LOCALE

☎ :

Fax :

ASSAINISSEMENT
Vidange - Installation
Alain BARRAUD
3 imp. des 3 Prés - Chez Pacaud
16460 SAINT-FRONT
Tél. : 05 45 39 24 45
Siret 400 705 638 00015 - APE 3700 Z

Fait :
do barraud @ wawa.doc.fr

ou 06.78.71.21.56

ARTICLE 16 - LITIGES

Le tribunal compétent en cas de litige sera le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de POITIERS.

Fait *St Front* , le *29 juillet 2020*

MONSIEUR LE MAIRE
DE LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

LE REPRESENTANT

de l'ENTREPRISE



ASSAINISSEMENT
Vidange - Installation
Alain BARRAUD
3 imp. des 3 Prés - Chez Pacaud
16460 SAINT-FRONT
Tél. : 05 45 39 24 45
Siret 400 705 638 00015 - APE 3700 Z

VALEURS LIMITES DES EFFLUENTS DEVERSES

Paramètres	Valeurs Limites	Unités
pH	5.5 < pH < 8.5	
Hydrocarbures Totaux	10	mg/l
Graisses (substances Extractibles à l'Hexane)	150	mg/l
ELEMENTS TRACES (1)		
Cadmium	10	mg/kg de MS
Chrome total	1 000	mg/kg de MS
Cuivre	1 000	mg/kg de MS
Mercure	10	mg/kg de MS
Nickel	200	mg/kg de MS
Plomb	800	mg/kg de MS
Zinc	3000	mg/kg de MS
COMPOSES TRACES (1)		
Total 7 principaux PCB	0.8	mg/kg de MS
Fluoranthène	5	mg/kg de MS
Benzo (b) Fluoranthène	2.5	mg/kg de MS
Benzo (a) pyrène	2	mg/kg de MS

(1) Référence arrêté du 8 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de station d'épuration

Nota : cette liste n'est pas limitative compte tenu de l'évolution de la législation tant sur la nature des rejets que sur la valorisation des boues issues du procédé d'épuration .

ANNEXE 4

PLAN DE GESTION DES RISQUES



PROCOLE DE SECURITE "CHARGEMENT - DECHARGEMENT" (Décret du 26 avril 1996)

**Règles de sécurité applicables aux opérations de chargement -
déchargement
effectuées par une entreprise extérieure.**

Nature de l'opération: *Dépotage de sous produits liquides de l'assainissement*

Entreprise d'accueil
Coordonnées
Adresse:
Tél: Fax:
Lieu de l'opération: <i>Poste de dépotage des sous produits liquides de l'assainissement</i> Description:
Horaire d'accès:
Moyens de secours disponible sur le poste: <u>Téléphone Pompier SAMU</u> Extincteurs Trousse de secours
Responsable désigné:
Description de l'installation: <u>Le poste de dépotage est composé de ...</u>

Entreprise d'assainissement**Coordonnées :**

Adresse:

ASSAINISSEMENT
Vidange - Installation
Alain BARRAUD
3 imp. des 3 Prés - Chez Pacaud
16460 SAINT-FRONT
Tél. : 05 45 39 24 45
Siret 400 705 638 00015 - APE 3700 Z

Tél:

Fax:

Responsable désigné:

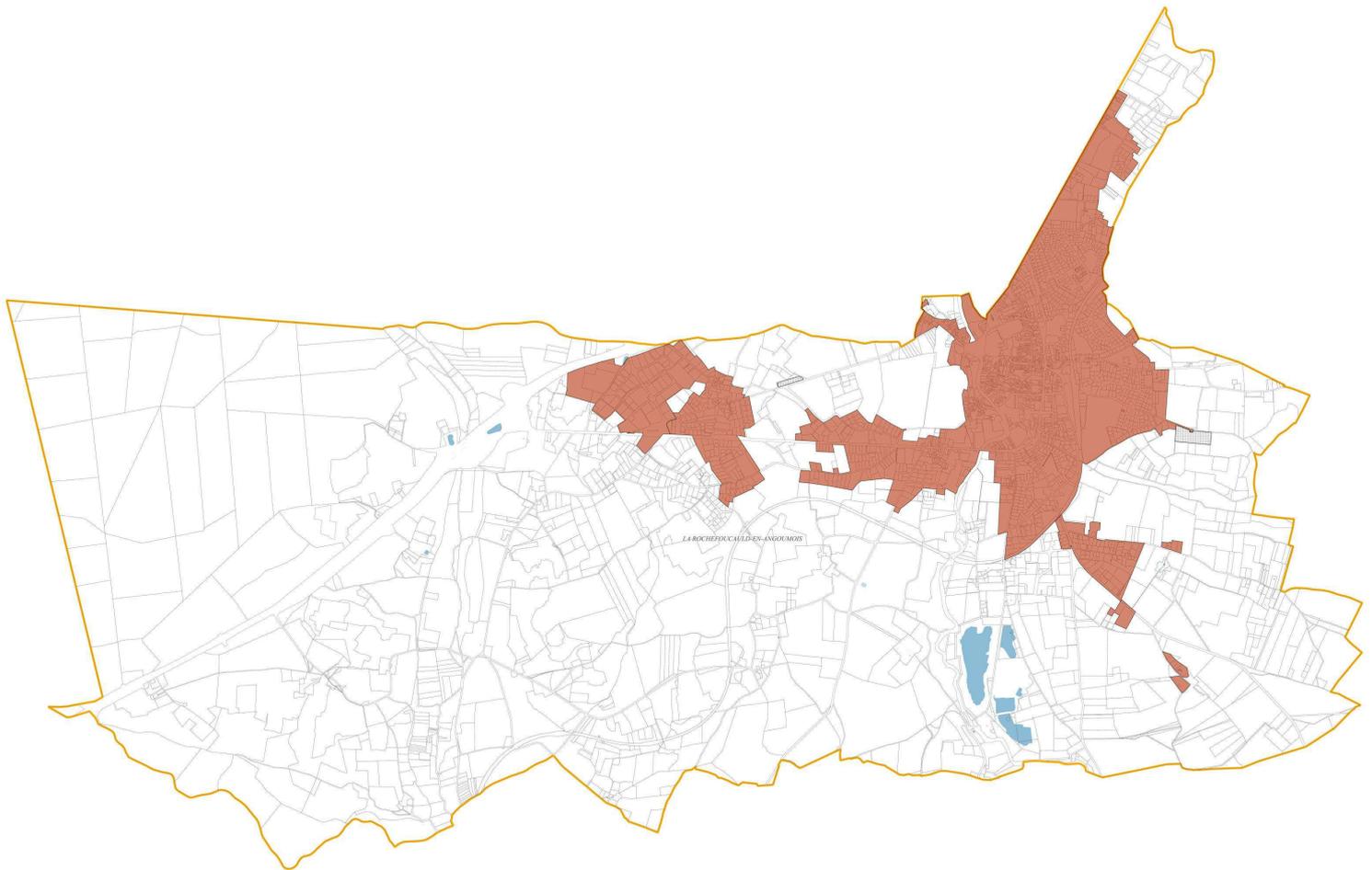
*Alain BARRAUD**06.78.71.21.56*

Durée de validité de la convention:

Personnel : *1 chauffeur, un aide***Caractéristiques des véhicules**

N° d'immatriculation	Longueur en mètres	Largeur en mètres	Hauteur en mètres	Poids en tonnes	Aménagements équipements
<i>8985 VH16</i>	<i>7</i>	<i>2,40</i>	<i>3,40</i>	<i>17,5</i>	
<i>BE838AV</i>	<i>7,50</i>	<i>2,50</i>	<i>3,40</i>	<i>19</i>	<i>Polybenues à l'ANC</i>

MarchandisesNature : *Boues d'ANC*Conditionnement : *en vrac*Précautions particulières : *contamination bactérienne possible – port de protections individuelles appropriées demandées*



Affiché le 08 SEP. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 27 août 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur MADIOT David

Objet de la délibération : Avenant n°1 à la convention relative au service de santé et de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (CDG de la FPT)

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant N° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 04 septembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le 08 SEP. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 27 août 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur MADIOT David

Objet de la délibération : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public - Installation et suivi piézométrique

Monsieur le maire présente la convention ayant pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition de la Région un terrain pour y implanter et y exploiter une station de mesure pour le suivi des nappes d'eau souterraines.
- les conditions d'accès au dit terrain et à la station de mesure.

Cette convention d'occupation à titre gratuit est conclue pour une durée de 10 ans.

Après s'être assuré que chaque conseiller ait pris connaissance des termes de la convention, il leur demande de bien vouloir l'autoriser à signer.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention précitée.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 04 septembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... **08 SEP. 2020****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 27 août 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur MADIOT David

Objet de la délibération : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative, d'agents de la commune dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

- M. Pascal RIPPE
- M. Jean Noel CHICHER
- M. Jean Claude GROSYEUX
- M. Christian MARTIN
- M. Jean Marc FORT
- M. Max-André BIRONNEAU
- Mme Chantal DESCHAMPS
- M. Serge VEDRENNE
- M. Gilles CALLEC
- M. Jean-Luc LEMOINE
- Mme Sylvie MONGONDRY
- Mme Dantelle MATEO
- M. Gilbert LEMAITRE
- M. Jacky BOUCHAUD
- M. André QUEMENT
- Mme Lillane SALZAT
- M. Michel PRECIGOUT
- Mme Brigitte CHANTRAN
- M. Bernard COLOMBIER
- M. Jean-Paul MAYOUX
- Mme Régine FERMAT
- M. Jean-Pierre MACHUEL
- M. Michel ECHAMAUD
- M. Gérard LHAIR
- M. Francisco BARBOSA DA SILVA
- M. Jean Pierre BESSE
- Mme Chantal MINGAUD
- M. Jacques FERSING
- M. Jean-François NEVIERE
- M. Jacques CHABERNAUD
- M. Valéran HIEL
- M. Roland DESCHAMPS

Article 1650 du code général des impôts

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 04 septembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **22 SEP. 2020****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 27 août 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur MADIOT David

Objet de la délibération : Signature du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements de la régie d'eau suite au transfert de la compétence « Eau » au syndicat Karst de la Charente

Le maire rappelle que le transfert de la régie d'eau au syndicat du Grand Karst, acté par délibération, doit faire l'objet, pour être définitif, de la signature d'un procès-verbal de mise à disposition.

Il rappelle les termes de ce procès-verbal annexé à la présente délibération et demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à signer ce document.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le maire à signer ledit procès-verbal et tout acte en découlant.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 04 septembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



08 SEP. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 27 août 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur MADIOT David

Objet de la délibération : Convention fixant les modalités de déversement des matières de vidange à la station d'épuration

M. le maire rappelle à l'assemblée, que la station d'épuration de la commune ne peut recevoir pour y être traitées que les matières de vidange issues des fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches en provenance des particuliers (fosses d'eaux domestiques) et des activités sous condition d'acceptation.

Néanmoins, par Convention, la commune peut autoriser les entreprises à déverser les matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques. Cette autorisation s'effectue à concurrence de 8 mètres cubes de matières par jour ouvrable, de manière à ne pas dépasser la capacité autorisée de réception de matières de vidange sur la station (capacité nominale de la station).

Il présente la convention liée à la demande de déversement de l'entreprise BARRAUD. Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 04 septembre 2020

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD

14 SEP. 2020
Affiché le.....**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 27 août 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur MADIOT David

Objet de la délibération : Approbation du nouveau zonage assainissement de la Commune et lancement de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune possède un plan de zonage d'assainissement approuvé en 2003, conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales et de son article L2224-10.

Ce zonage a été approuvé il y a 17 ans, alors que les modalités de financement des assainissements collectifs et les règles d'urbanismes ont changé.

Lors d'un précédent Conseil Municipal qui s'est réuni le 13 avril 2017, la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois a souhaité réviser son zonage d'assainissement. Cette révision a été réalisée par le bureau d'études IMPACT EAU ET ENVIRONNEMENT en cohérence avec les documents d'urbanismes, les données techniques et environnementales et les possibilités financières.

Suite aux conclusions du bureau d'études, Monsieur le Maire propose de valider la proposition de zonage d'assainissement collectif tel que défini dans le document d'actualisation. Le reste du territoire communal restera en zone d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire propose également de lancer la procédure d'enquête publique après l'examen au cas par cas du projet par la DREAL et de demander à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un Commissaire-Enquêteur.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer.

AR PREFECTURE

016-200083203-20200903-DEL_2020_06_06A-DE
Reçu le 19/09/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle carte du zonage établie par le bureau d'études IMPACT EAU ET ENVIRONNEMENT (voir carte ci-joint),
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à adresser la demande d'examen au cas par cas à la DREAL,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers afin de désigner un Commissaire-Enquêteur,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 04 septembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le 08 SEP. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 27 août 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur MADIOT David

Objet de la délibération : Tarifs d'assainissement 2020 - 2023

Monsieur le maire propose, sur avis de la commission des finances, de valider la grille des tarifs concernant les services de l'assainissement, en rappelant que lors de la création de la commune nouvelle il avait été décidé un lissage sur 5 ans.

Eau & assainissement		tarif 2020 LR en Angoumois en €	
		ht	ttc
Assainissement	Branchement du réseau d'assainissement	Sur devis	
	Diagnostic de réseau (10%)	65.00	71.50

Tarifs au m3 consommé + abonnement		
Commune	Prix au m ³ HT en €	Abonnement en €
Rappel tarif 2019		
La Rochefoucauld	1,42€	2,00€
St Projet	1.21€	40€
2020		
La Rochefoucauld	1,44€	6,00€
St Projet	1.28€	34.00€
2021		
La Rochefoucauld	1,46€	6,00€
St Projet	1.35€	25.00€

AR PREFECTURE016-200083293-20200903-DEL_2020_06_07-DE
Reçu le 07/09/2020

2022		
La Rochefoucauld	1,48€	7,00€
St Projet	1.43€	16.00€
2023		
La Rochefoucauld	1,50€	7,00€
St Projet	1.50€	7.00€

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil adoptent les tarifs 2020-2023 proposés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 04 septembre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le 14 SEP. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 27 août 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur MADIOT David

Objet de la délibération : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de la Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Primaire Maurice Genevoix

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école primaire.

Cette classe accueille des élèves de communes extérieures qui ne disposent pas de ce type de classe.

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 prévoient « lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe d'intégration scolaire (CLIS), cette décision s'impose et la commune de résidence est alors tenue de participer aux frais de scolarité. »

Pour l'année scolaire 2019/2020 11 enfants y sont scolarisés : un habite la commune de Coulgens, deux Ruelle sur Touvre, un Chazelles, un Brie, un Chasseneuil sur Bonnieure, un Yvrac et Malleyrand et quatre sont rupificaldiens. Il convient de fixer la participation obligatoire de ces communes en fonction du résultat du compte administratif 2019 et du nombre total d'élèves scolarisés à l'école primaire Maurice Genevoix.

Les frais de fonctionnement étant de 122 697€ et le nombre d'élèves de 167, la participation s'élève à 735€.

AR PREFECTURE

016-200083293-20200903-DEL_2020_06_08B-DE
Reçu le 10/09/2020

Le titre de recette correspondant sera adressé à chaque commune concernée pour le montant suivant :

- Coulgens : 735€
- Chazelles : 735€
- Ruelle sur Touvre : 2 x 735€ = 1 470€
- Brie : 735€
- Yvrac et Malleyrand : 735€
- Chasseneuil sur Bonniere : 735€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, arrête les participations comme présentées.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 04 septembre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le **08 SEP. 2020**LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 27 août 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Daniëlle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur MADIOT David

Objet de la délibération : Révisions loyers Maison « Buffevent » 16110 Rivières

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un logement qu'elle loue route de Mansle, lieu-dit « Buffevent » à Rivières. Le loyer mensuel s'élève à 635.28€ pour l'année 2020.

Compte tenu du projet de création de la maison de santé, le terrain de cette habitation va être réduit de manière conséquente (environ 1000 m² sur 2700 m² de départ), il convient donc de revoir le montant du loyer.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nouveau loyer comme suit : 500€ mensuels révisibles chaque année au 1^{er} mars en tenant compte de l'indice de révision des loyers de l'INSEE.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 04 septembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le 08 SEP. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 27 août 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur MADIOT David

Objet de la délibération : Décision modificative n°1 du budget assainissement

M. le maire informe l'assemblée que la prise en charge par la trésorerie, du budget d'assainissement a révélé une erreur au niveau de l'affectation du résultat 2019. En effet, les restes à réaliser ont été ajoutés au compte 001 pour 4054.28€. Il convient donc de corriger les sommes inscrites comme suit :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 020	Dépenses imprévues	-4054.28€
Recette d'investissement compte 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-4054.28€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 04 septembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le 08 SEP 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 27 août 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur MADIOT David

Objet de la délibération : Décision modificative n°1 du budget commune

M. le maire informe que les travaux rue des Gavareaux ont fait l'objet de plusieurs avenants. Après avoir fait le point financier de l'opération au vu de l'avancement des travaux et en prenant en compte la révision des prix, il convient d'abonder cette ligne de dépense en effectuant les virements suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2315/ 123	Travaux rue des Gavareaux	+ 140 000€
Dépense d'investissement compte 2031/101	AVAP	- 60 000€
Dépense d'investissement compte 2135/ 139	Travaux divers bâtiments	- 15 000€
Dépense d'investissement compte 2152/ 149	Mobiliers urbains	- 10 000€
Dépense d'investissement compte 2152/ 148	Panneaux 2020	- 5 000€
Dépense d'investissement compte 2041582/ 142	Eclairage complexe André Linard	- 15 000€
Dépense d'investissement compte 21316/ 146	Cimetière - Columbarium SP	- 10 000€

AR PREFECTURE

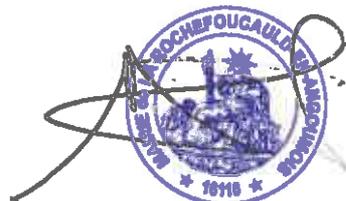
016-200063293-20200903-DEL_2020_06_11-DE
Reçu le 07/09/2020

Dépense d'investissement compte 2135/ 147	WC Champ de Foire	- 25 000€
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 04 septembre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... **08 SEP. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 27 août 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur MADIOT David

Objet de la délibération : Reconstitution des fonds documentaires de la médiathèque / demande de subvention

La DRAC - secteur du livre et de la lecture - soutient la construction et la modernisation des bibliothèques territoriales en s'appuyant principalement sur le "concours particulier" de la dotation générale de décentralisation (DGD), régi par le Code général des collectivités territoriales, en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales : concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD)

Les crédits du concours particulier "Bibliothèques" sont, pour l'essentiel, délégués chaque année, par le ministère de l'Intérieur, à la Préfecture de Région.
Les dossiers de demandes de financement sont instruits par la DRAC.

Les projets éligibles sont :

- création, rénovation ou restructuration de bibliothèques (gros œuvre / second œuvre) ;
- mise en réseau et équipement informatique ou création de services qui utilisent l'informatique ;
- équipement mobilier ;
- achat de collections documentaires pour la première année de fonctionnement ;
- projets d'extension ou d'amélioration des horaires d'ouverture des bibliothèques ;
- opérations de numérisation et de valorisation des collections ;
- achat et équipement de véhicules destinés au transport de documents ou aux actions de médiation ;
- amélioration des conditions de préservation, de conservation et de signalement de leurs collections patrimoniales.

Suite aux travaux de rénovation de la médiathèque et de la réorganisation totale des espaces et des collections, la commission culture propose la programmation d'une nouvelle constitution des fonds sur 5 ans pour un budget total de 100 000€. Ces achats seront financés à hauteur de 50% sur les 2 premières années par la DRAC et imputés sur le budget général en section d'investissement opération n°150.

Il est demandé aux membres du conseil de valider ce projet et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DGD bibliothèque en tenant compte du plan de financement suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention DGD	12 500€	12 500€	0€	0€	0€
Commune fonds propres	12 500€	12 500 €	20 000€	20 000€	20 000€
TOTAL	25 000€	25 000€	20 000€	20 000€	10 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le projet, le plan de financement proposé et autorise le maire à signer l'ensemble des documents liés à l'opération.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 04 septembre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le 08 SEP 2020.

LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 27 août 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur MADIOT David

Objet de la délibération : Vente de Livres

Monsieur le maire expose que la médiathèque à l'habitude d'organiser une braderie annuelle de livres issus du désherbage de ses collections.

Sont concernés :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Ils présentent tous un état physique correct mais n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation, etc.). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Ils seront proposés uniquement aux particuliers.

Les ouvrages relevant, par leur intérêt historique, littéraire, scientifique ou artistique, du domaine public de la collectivité sont bien entendu exclus de ce processus.

Sur avis de la commission « culture et animation », pour concilier l'esprit de cette braderie qui vise à donner une « seconde vie » aux livres, il est proposé que la tarification soit la suivante :

- 1 euro pour les beaux livres et les livres illustrés en couleur,
- 0.5 euro pour les autres documents.

AR PREFECTURE

016-200063293-20200903-DEL_2020_06_13-DE
Reçu le 07/09/2020

Cette vente aura lieu le 24 octobre 2020.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal se prononcent sur l'autorisation de vente de ces ouvrages et ses modalités.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 04 septembre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... **08 SEP. 2020****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 27 août 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean-Marc (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur MADIOT David

Objet de la délibération : Gratuité des abonnements documentaires à la médiathèque Les Maximes

Les bibliothèques du XXI^e siècle s'inscrivent dans une démarche active de développement de leur audience et de conquête de nouveaux publics. Par ailleurs, les usages que font les publics de leurs bibliothèques sont de plus en plus diversifiés : ce sont en particulier les usages des services sur place qui se développent, les bibliothèques, devenues plus attractives, constituant de véritables lieux de vie.

Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services des bibliothèques, figure l'inscription payante pour accéder à certains services et notamment à l'emprunt de documents à domicile.

Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique. L'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en résulte.

Il faut aussi souligner que la collecte des droits d'inscription a un coût négligeable pour la collectivité.

Une part importante des nouvelles bibliothèques à travers la France met en œuvre la gratuité.

Des bibliothèques existantes basculent également vers la gratuité. La commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois souhaite instaurer la gratuité de l'inscription dans la bibliothèque municipale comme acte fort de sa politique culturelle.

AR PREFECTURE

016-200063293-20200903-DEL_2020_06_14-DE
Reçu le 07/09/2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident que :

- à compter du 1er octobre 2020, l'inscription à la Bibliothèque municipale sera gratuite pour tout usager, quel que soit sa situation, son âge et son lieu de résidence.

- le remplacement de carte perdue demeurera payant : 3,5 €.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 04 septembre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



26 OCT. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au Conseil municipal, les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions de retranscription des débats (synthèse succincte et non ensemble des propos)
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Règlement intérieur du Conseil Municipal de La Roche foucauld-en-Angoumois

Article I : Les réunions du conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre, à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu sur le territoire de la commune, lieu neutre, accessible au public, avec sécurité nécessaire sur décision motivée.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle est dématérialisée, sauf demande d'un conseiller. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Il doit convoquer ce conseil municipal dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 15 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales (questions diverses) ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 10 jours au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le Maire répond à ces questions.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales, portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil, devra être adressée au Maire. Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale a besoin d'un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Les commissions consultatives.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Chaque membre du conseil municipal peut assister aux travaux de toutes commissions : il prévient le pilote de la commission de sa présence.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste sur invitation aux séances des commissions. Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 8 : Le rôle du maire, président de séance.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : La communication locale.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse. Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse. Pour le reste, les dispositions du Code général des Collectivités territoriales s'appliquent.

Article 13 : La présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être en mode silencieux.

Article 16 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 17 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus. Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le Maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 19 : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 5 membres la demandent.

Article 20 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

La fiche de présence fait foi. Hors délibérations des budgets.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil hors actes administratifs.

Article 22 : Le bulletin d'information générale.

a) Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

- 1/20ème de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du Conseil Municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du Conseil Municipal.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au Conseil Municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

b) Modalité pratique

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, les groupes en seront immédiatement avisés.

Article 23 : La modification du règlement intérieur.

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 24 : Autre.

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal du 22 octobre 2020.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **26 OCT. 2020****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Création et suppressions de postes

Le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux avancements de grades de l'année et aux prévisions de recrutement.

Sur avis de la commission ressources humaines et après avis du comité technique, le Maire propose à l'assemblée :

Création d'un poste d'adjoint administratif au 1^{er}/11/2020

Suite aux avancements de grade, suppression de poste au 1^{er} novembre 2020 :

- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 poste d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

- Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : adjoints techniques,

AR PREFECTURE

016-200063293-20201022-DEL_2020_07_02-DE
 Reçu le 23/10/2020

Grade : adjoints techniques principal 2ième classe. :

- ancien effectif : 12 - nouvel effectif : 10 dont 1 vacant suite à une mutation

- Filière SOCIALE,

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM principale de 2^{ème} classe. :

- ancien effectif 1 - nouvel effectif 0

Cadre d'emploi : Educatrice territorial de jeunes enfants,

Grade : éducatrice de jeunes enfants de 2ème classe. :

- ancien effectif 1 - nouvel effectif 0

- Filière : MEDICO SOCIALE,

Cadre d'emploi : Auxiliaire territoriale de puériculture,

Grade : Auxiliaire territoriale de puériculture principal de 2ème classe. :

- ancien effectif 3 - nouvel effectif 2

Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Nbre
Attachés Territoriaux	Attaché principal	A	1
Cadre de santé	Cadre de santé territorial 2ème classe	A	1
Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe	A	1
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1ère Classe	B	1
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal 1ère Classe	B	1 vacant
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal 1ère Classe	C	4 dont 2 vacants
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	4
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	C	2 dont 1 vacant
Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation territorial Principal 2ème Classe	C	1
Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation territorial	C	4
Adjoints du Patrimoine Territoriaux	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	C	1
Adjoints Techniques Territoriaux	Agent de Maîtrise	C	1
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 1ère Classe	C	5 dont 1 vacant
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	10 dont 1 vacant
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique territorial	C	11 dont 1 vacant
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	C	3
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	C	0
Auxiliaires de Puériculture Territoriaux	Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère Classe	C	3
Auxiliaires de Puériculture Territoriaux	Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème Classe	C	2

AR PREFECTURE

016-200083293-20201022-DEL_2020_07_02-DE
Reçu le 23/10/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... **26 OCT. 2020****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Taux de promotion 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique (CT), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre minimum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le comité technique a rendu un avis favorable le 30 septembre dernier et propose au conseil municipal de fixer le taux suivant pour l'année 2020 :

AR PREFECTURE016-200063203-20201022-DEL_2020_07_03-DE
Regu le 23/10/2020

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	taux
A	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	Educatrice de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	100%
C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	ATSEM	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	ATSEM principale 1 ^{ère} classe	100%

Après en avoir délibéré, les membres de conseil municipal valident, à l'unanimité, ces taux et autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



26 OCT. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Mise en place du télétravail

M. le Maire rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire. Un agent en bénéficie depuis mars, par délibération du 04 juillet 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2020 ;

Il a été d'un commun accord arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail : comptabilité, communication, urbanisme et CCAS, direction et ressources humaines.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Comptabilité : 2 jours/semaine

Urbanisme : ½ journée/semaine le mercredi après midi.

Direction, Communication et ressources humaines : 1 jour/semaine

CCAS : ½ journée/semaine le vendredi matin

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur avec logiciels métiers spécifiques.

Article 7 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 8 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modalités de télétravail proposées.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **26 OCT. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

**Objet de la délibération : Recrutement d'un agent en contrat de droit privé
CAE/PEC**

Le maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi - formation - accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI - CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 33 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 23 octobre 2020.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

AR PREFECTURE

016-200083293-20201022-DEL_2020_07_05-DE
Reçu le 23/10/2020

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée :

le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent polyvalent pour une durée de 12 mois pour 33 heures hebdomadaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... **2.6 OCT. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Dénomination d'une voie publique, modification d'orthographe

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de nouveaux sites publics,

Considérant qu'en application de l'article L2012-2 du CGCT l'adressage des communes de + 2000 habitants est obligatoire,

Considérant que la nécessité d'harmoniser l'orthographe de la rue des Gavarauds, rue partagée entre la commune et celle de Rivières,

Compte tenu des réunions de coordination faites entre les deux communes et prenant en compte l'histoire de cette rue et ses différentes orthographes,

Le Maire propose après consultation de la commission urbanisme la dénomination avec l'orthographe suivant : Rue des Gavareaux.

Vote à l'unanimité.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... **26 OCT. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec Enedis - Rue des vignes

Monsieur le maire indique que ENEDIS (E.R.D.F.) doit procéder au renouvellement d'une ligne souterraine (tension et tracé) 230/400V poste La Courtille et procéder à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées Section AC numéro 183 rue des vignes, AC - 619 rue des vignes, AC -306 La Ville).

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la Ville, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser ENEDIS à procéder au renouvellement du réseau électrique et à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées AC 183 et 619 rue des vignes et AC 306 La Ville)

- autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir.

Vote à l'unanimité.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire, Jean Louis MARSAUD

26 OCT. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Etude d'amélioration de la desserte forestière du massif des bois de Touillac (St Projet - Rancogne surface 108 ha)

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une piste forestière et d'amélioration d'accès pour les camions grumiers, pour faciliter l'exploitation et la gestion forestière du massif forestier « Les Bois de Touillac » de plus de 100 ha. Le CETEF réalisera l'étude et assistera la commune maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux, la concertation des propriétaires et les projets d'acquisition de foncier.

La commune de Moulins sur Tardoire sera porteur du projet (maître d'ouvrage et maître d'œuvre), déposera le dossier de demande d'aide financière, règlera les factures, recevra la subvention et sera remboursée par la commune La Rochefoucauld en Angoumois en fonction d'une répartition des dépenses entre les deux communes.

Les frais du CETEF d'étude et d'assistance à Maître d'ouvrage seront partagés à part égale entre les deux communes, soit 1075€ chacune.

Le CETEF pourra demander une aide financière « Leader GAL de l'Angoumois » pour un montant estimé à 575€ qui pourra venir en déduction de la facture.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
donne son accord pour la réalisation de cette étude pour le montant indiqué et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention afférente et tous les documents associés.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire: Jean-Louis MARSAUD

Affiché le... 26 OCT. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention fixant les modalités de rejet et de traitement des eaux usées à la station d'épuration de La Rochefoucauld des eaux usées des communes de Rivières et de Taponnat Fleurignac

M. le maire rappelle à l'assemblée, que les communes de Rivières et Taponnat-Fleurignac sont autorisées à raccorder leurs réseaux d'assainissement respectifs à des points précis cités dans la convention.

Il expose au conseil municipal que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du rejet des eaux usées collectées par les réseaux des communes de Rivières et Taponnat-Fleurignac dans le réseau de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et de leur traitement à la station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois. Cette convention est conclue pour une durée de 30 ans.

Cette autorisation s'effectue à concurrence des débits de référence indiqués dans la convention, de manière à ne pas dépasser la capacité autorisée de déversement sur la station (capacité nominale de la station).

Il présente ladite convention liée à la demande de rejet et de traitement des eaux usées des communes de Rivières et Taponnat-Fleurignac.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention.

AR PREFECTURE

016-200063293-20201022-DEL_2020_07_09-DE
Reçu le 23/10/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le **26 OCT. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention fixant les modalités pour le traitement des boues de la station du bourg de Chazelles par la station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Le Maire expose que :

- les deux communes exploitent en régie leurs ouvrages d'épuration.
- l'épidémie de COVID a provoqué l'interdiction d'épandage de boues non hygiénisées.
- la commune de Chazelles exploite une station à boue activée et stocke sa production de boues sous forme liquide dans un silo.
- la commune de La Rochefoucauld en Angoumois exploite une station à boue activée et que ces boues sont épaissies et stockées plusieurs années dans des bassins macrophytes avant d'être évacuées.

Il explique qu'afin de traiter, d'épaissir et de stocker les boues de Chazelles sur plusieurs années, les boues seront transportées vers la station de la Rochefoucauld Angoumois pour y être déversées dans des bassins à macrophytes.

Il rappelle que la capacité maximale de la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois n'est pas atteinte, l'installation de traitement des boues est en sous charge.

Il expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour le traitement des boues produites par la station d'épuration de Chazelles - Bourg à la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois.

AR PREFECTURE

016-200063293-20201022-DEL_2020_07_10-DE
Reçu le 23/10/2020

Il présente ladite convention liée à la demande de traitement des boues de la station du bourg de Chazelles.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le..... **26 OCT. 2020****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention fixant les modalités pour le traitement des boues de la station du bourg de Marillac-Le-Franc par la station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Le Maire expose que :

- les deux communes exploitent en régie leurs ouvrages d'épuration.
- l'épidémie de COVID a provoqué l'interdiction d'épandage de boues non hygiénisées.
- la commune de Marillac-Le-Franc exploite une station fibre à sable équipée d'un pré traitement, une fosse toutes eaux qui stocke la production de boues sous forme liquide pendant deux ans.
- la commune de La Rochefoucauld en Angoumois exploite une station à boue activée et que ces boues sont épaissies et stockées plusieurs années dans des bassins macrophytes avant d'être évacuées.

Il explique qu'afin de traiter, d'épaissir et de stocker les boues de Marillac-Le-Franc sur plusieurs années, les boues seront transportées vers la station de la Rochefoucauld Angoumois pour y être déversées dans des bassins à macrophytes.

Il rappelle que la capacité maximale de la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois n'est pas atteinte, l'installation de traitement des boues est en sous charge.

Il expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour le traitement des boues produites par la station d'épuration de Marillac-Le-Franc à la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois.

Il présente ladite convention liée à la demande de traitement des boues de la station de Marillac-Le-Franc.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



26 OCT. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Achat de cadeau de Noël pour les élèves des écoles publiques de la commune

Mme Hocdé, adjointe aux affaires scolaires, indique que les communes historiques de La Rochefoucauld et de Saint-Projet-Saint-Constant avaient pour habitude d'acheter des cadeaux de Noël pour les enfants des écoles et d'organiser un goûter. Pour La Rochefoucauld, il était offert des cadeaux pour chaque classe maternelle pour un montant d'environ 100€ par classe. A l'école de Saint-Projet un livre était offert pour chaque enfant pour une valeur unitaire de 10€.

Dans le cadre de la commune nouvelle, il est proposé d'offrir également un livre aux enfants de l'école primaire Maurice Genevoix.

Une enveloppe de 3800€ sera donc attribuée à l'ensemble de cette action et sera prélevée sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Elle demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'opération achats de Noël pour les écoles pour 3800€.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire: Jean-Louis MARSAUD

26 OCT. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Dissolution du budget annexe eau

Le maire rappelle que la commune exerçait en régie municipale l'exploitation de son réseau d'eau jusqu'au 31 décembre 2019 et disposait à cet effet d'un budget annexe « eau » sous nomenclature comptable M49.

Par délibération du 18 octobre 2018, le conseil municipal avait sollicité son adhésion au syndicat d'alimentation en eau potable du karst de la Charente pour le transfert de cette compétence. Celle-ci a été actée par délibération du syndicat du 13 février 2019 pour un effet au 01 janvier 2020.

Par conséquent il y a lieu de dissoudre le budget eau, les résultats ayant été repris dans le budget principal.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la dissolution du budget eau et la reprise des résultats dans le budget principal.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



26 OCT. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Régularisation opérations d'ordre FDAC 2017

Monsieur le maire indique que les travaux réalisés dans le cadre du programme FDAC 2017 doivent faire l'objet de régularisation d'écritures comptables. Il propose les écritures d'ordre suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2151/041	41 061,97€	1323/041	7 089,39€
		238/041	33 972,58€
		Total	
Total	41061,97 €		41061,97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020



Le Maire : Jean Louis MARSAUD

AR PREFECTURE

016-200083293-20201022-DEL_2020_07_15-DE
Regu le 23/10/2020

2020_7_15

26 OCT. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Tarifs des services et prestations communales

Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission des finances, de valider la grille des tarifs des services et prestations communales.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

		Cimetière	La Rochefoucauld en Angoumois
			Tarif 2020 en €
Fosses	Creusement fosses simples		142
	Creusement fosses doubles		204
Concessions	15 ans renouvelable	Simple	*90
		Double	*180
	Trentenaire renouvelable	Simple	*180
		Double	*250
		Concession pour urne funéraire 15 ans	*30
		Concession pour urne funéraire 30 ans	*60
Case columbarium	Ouverture case columbarium		gratuit
	Case dans le columbarium 15 ans renouvelable		*300
	Case dans le columbarium 30 ans renouvelable		600
	Dépôt provisoire 1 an		65
Occupation du Caveau communal		A partir du 7 ^{ème} mois (par mois)	60

* majoré des droits d'enregistrement

AR PREFECTURE

016-200083293-20201022-DEL_2020_07_15-DE
Regu le 23/10/2020

Halle aux grains		Tarif 2020 LR en Angoumois en €	
Abonnement médiathèque	Enfants jusqu'à 18 ans	gratuit	
	Résidents de la commune	gratuit	
	Résidents hors commune	gratuit	
	Perte carte abonnement	3,50	
Internet	Internet	gratuit	
Impression / copies	Format A4	0,20	
	Format A3	0,40	
	Couleur Format A4	1	
	Couleur Format A3	2	
Salle d'exposition LR	La semaine (commune & hors commune)	25	
Salle de cinéma		La journée	La demi-journée
	Résidents ou associations de la commune	65	40
	Résidents ou associations hors commune	130	80
	Association C.R.C.A.T.B. (séances de cinéma)	par an 700	
Salle de « l'aquarium »	Associations de la commune	gratuit	
	Résidents ou associations hors commune	Par semaine (maxi 1 semaine) : 10	

AR PREFECTURE

016-200063293-20201022-DEL_2020_07_15-DE
Reçu le 23/10/2020

Salle polyvalente Saint PROJET	Gratuit pour la municipalité & les associations communales	Tarifs 2020 en €	
		Habitants de la commune	Habitants & associations hors commune
Versement d'un chèque de caution de 500 € qui sera rendu au locataire le jour de la restitution des clefs en l'absence de dégradation constatée lors de la visite des lieux. Gratuité accordée pour les associations de la commune	La ½ journée	80	
	La journée	120	210
	2 journées	200	300
	Forfait cuisine	50	70
	Location lave-vaisselle	Forfait : 15	
	Vaisselle	1,20 par convive	

Espace «La TARDOIRE» : Tarif 2020 en €

Désignation	Caution		Associations Commune			Associations extérieures			Particuliers Commune		Particuliers hors commune	
	en semaine	Week- end et fériés	en semaine	Week-end & fériés		en semaine	Week-end & fériés		En semaine	Week- end & fériés	En semaine	Week- end & fériés
				week- end	1 jour		Week- end	1 jour				
Salle A	150	300	28	40	30	60	90	60	70	110	110	170
Salle B	200	400	54	80	60	110	180	120	110	170	170	320
Salles AB	350	700	74	100	80	150	220	160	150	240	240	440
office	250	500	20	40	30	40	90	60	40	60	60	110

Désignation	Caution	Associations Commune	Associations extérieures
	La semaine	La semaine	La semaine
Salle A	300	90	180
Salle B	400	180	360
Salles AB	700	220	440
Office	500	100	200
Salles AB + office	800	300	600

AR PREFECTURE

016-200063293-20201022-DEL_2020_07_15-DE
Regu le 23/10/2020

Autres salles : Tarif 2020 en €

		Associations	
		Hors commune	De la commune
Gymnase	Par heure	20	gratuit
	Caution	500	500
Chambre des cloîtres	Par nuit	10	gratuit
	Caution	100	100

Salles des associations et cloître : Tarif 2020 en €

		par jour		
		Résidents commune	Résidents & associations hors commune	Associations de la commune
Cloître	Salle capitulaire	30	35	gratuit
	Salle ancien musée	30	35	
	Déambulatoire	10	15	
Salle des associations	Grande salle	40	65	
	Petite salle	15	30	

Pour l'ensemble Espace la Tardoire, gratuité accordée à :

- Ecoles primaires, maternelles & collèges publics et privés pour leurs spectacles
- Donneurs de sang pour leurs collectes
- CDC
- Associations caritatives, humanitaires et sociales de la commune ci-après :

ADMR, Banque alimentaire, C'est Facile, Croix Rouge comité de La Rochefoucauld en Angoumois, Epicerie sociale, Les Restaurants du Cœur, Secours Populaire, Secours Catholique, Dldyr, Téléthon, Club des Aînés « Vivre et Sourire », Comité de Jumelage Birkenau/La Rochefoucauld, Donneur de sang, Scouts de France, ACVG canton de La Rochefoucauld, Souvenir des fusillés de La Braconne, Médailleurs Militaires, Le Souvenir Français, UNC

- Pour les agents communaux : les tarifs appliqués seront ceux appliqués aux associations de la commune.

L'agent devra dûment justifier d'une location strictement limitée à un usage personnel (limitation à une location par an et par agent).

AR PREFECTURE

016-200063293-20201022-DEL_2020_07_15-DE
Reçu le 23/10/2020**Autres occupations des Salles communales**

Intervenants facturant leurs prestations séparément d'une association		Tarif horaire perçu mensuellement et forfaitairement		Associations de la commune
		Tarif 2020 en €		Tarif 2020 en €
		Par heure	Forfait mensuel pour 1 heure	
Espace animation	Minimum de perception 5 €	4	16	gratuit
Salle Yoga		2	8	
Salle danse halle aux grains		4	16	
Salle annexe halle aux grains		2	8	
Salles cloîtres		1	4	
Salle dojo		5	20	
Grande salle association		3	12	
Petite salle association		1	4	

Droits de places

		2020 en €	
		Par jour	Par jour supplémentaire
Fêtes foraines	Manèges & stand par mètre linéaire	0,70	
Cirque	Jusqu'à 300m ² (forfait 3 jours)	70	15
	Au-delà de 300m ² (forfait 3 jours)	115	15
Faires & marchés	Abonnés : le mètre linéaire	0,70	
	Emplacement exceptionnel : le mètre linéaire	0,90	
	Minimum de perception jusqu'à 5 mètres	3,50	
	Camion d'outillage	35	
	Electricité (stand sans appareil à résistance) : forfait	1,50	
	Electricité (stand avec appareil à résistance) : forfait	3	
Ventes saisonnières ou ponctuelles	0 à 3 mètres (forfait)	5	2
	Au-delà de 3 mètres jusqu'à 6 mètres (forfait)	10	2,50
	Au-delà de 6 mètres jusqu'à 9 mètres (forfait)	15	3
	Au-delà de 9 mètres jusqu'à 12 mètres (forfait)	20	3,50
	Au-delà de 12 mètres jusqu'à 15 mètres (forfait)	25	4
	Au-delà de 15 mètres jusqu'à 20 mètres (forfait)	30	4,50

Halles	Tarification 2020 en €	
	Droit de place Halles Commerciales (le mètre et par mois)	28

Écoles La Rochefoucauld			Ecoles Saint Projet - Saint Constant
Tarifs 2020 TTC			Tarif 2020 TTC
Etudes	Etudes surveillées du soir (l'heure)	0,90	non concerné
Garderie	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du matin)	7,50	gratuit
	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du soir)	7,50	gratuit
	Garderie du matin ou du soir, à titre exceptionnel à concurrence de 4 jours par mois	Par jour : 2,10	gratuit
Repas	Repas enfants domiciliés dans la commune	1,70	2,60
	Repas enfants domiciliés hors commune	2,70	2,70
	Repas adulte ou enseignant	3,80	3,80
	Projet Accueil individualisé	0,50	0.50

Tarif 2020 en €

Canalisations privées enterrées occupant le domaine public (irrigation, etc..)	Forfait annuel par km de réseau (hors branchement) avec perception minimale de 10 €	30
--	---	----

Tarif 2020 en €

Caravanes de forains ou gens du voyage	3 par jour
--	------------

Interventions effectuées par les services communaux pour animaux en divagation (chiens, chats, ...)	1ère intervention dans l'année	Au-delà de la 1ère intervention dans l'année
	gratuit	30 € par intervention

Droits d'occupation du domaine public autre que foires & marchés	
Type d'occupation	Tarif 2020 en €
<ul style="list-style-type: none"> Bulle de vente 	Forfait : 20 € / an
Installation habituelle des commerçants devant leur magasin <ul style="list-style-type: none"> Etals (fleurs, primeur, cycles, vêtements, ...) Présentoirs (cartes, ...) Paravents Rôtissoires Vitrines réfrigérées (glaces, ...) 	Forfait : 20 € / an Forfait : 5 € / an Forfait : 10 € / ml / an Forfait : 20 € / an Forfait : 20 € / an
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation saisonnière à partir d'avril jusqu'à octobre)	
<ul style="list-style-type: none"> Terrasse ouverte Sans plancher & sans paravent (uniquement tables et chaises, éventuellement couverte de parasols non fixés au sol) et rangés en dehors des heures d'ouvertures, sans neutralisation de place de parking 	Forfait saisonnier : 3 € / m ²
<ul style="list-style-type: none"> Terrasse ouverte aménagée Tables et chaises éventuellement sur plancher en bois avec paravents latéraux ou garde-corps et recouverte ou non de stores rétractables fixés au sol, ou délimitée par des jardinières pots de fleurs, etc, ... Sans neutralisation de place de parking. 	Forfait saisonnier : 4 € / m ²
<ul style="list-style-type: none"> Terrasse fermée. Infrastructure en matériaux légers et démontables ; fermée par des cloisons posées au sol, sans neutralisation de place de parking 	Forfait saisonnier : 9 € / m ²
<ul style="list-style-type: none"> Terrasse avec neutralisation de place de parking. 	majoration 20 %
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation hors saison de novembre à mars)	
<ul style="list-style-type: none"> Terrasse ouverte 	Forfait 0,50 € / m ²
Autre occupation du domaine public	
<ul style="list-style-type: none"> Banque : neutralisation de place pour transport de fonds 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> Tournage de films (prise de vues cinématographique) avec modification de la réglementation de la circulation et/ou du stationnement. 	150 € /demi-journée
<ul style="list-style-type: none"> Chevalet à vocation professionnelle Chevalet des associations de La Rochefoucauld 	Forfait : 5 € / an exonération

AR PREFECTURE

016-200083293-20201022-DEL_2020_07_15-DE
Recu le 23/10/2020~~Emplois pour travaux et chantiers~~

Exonération accordée pour :

- Les services de la ville de La Rochefoucauld,
- Les entreprises ayant pour maître d'ouvrage la ville de La Rochefoucauld,
- Les concessionnaires officiels de réseaux (eaux pluviales, gaz, électricité, télécom, ...)
- Les services de secours et d'incendie,
- Les services de police,
- Les travaux bénéficiant d'une exonération de droits de voirie suite à délibération

- Baraque de chantier, conteneur, bétonnière, compresseur, élévateur :

Sans fermeture partielle ou totale de la rue

Avec fermeture partielle ou totale de la rue

- Benne à gravats sans fermeture partielle ou totale de la rue
avec fermeture partielle ou totale de la rue
- Câble suspendu
- Echafaudage de 0 à 9 mètres

par mètre supplémentaire

Les travaux de ravalement de façade labélisés par la fondation du patrimoine

- Emprise de chantier, goulottes, matériaux, palissade
- Réserve de stationnement ou neutralisation de place consécutive au chantier (véhicule de chantier, ...)
- Réserve de stationnement ou neutralisation de place consécutive à un déménagement

Forfait : 5 € par jour

Forfait : 20 € par jour

Forfait : 5 € par jour

Forfait : 20 € par jour

Forfait : 5 € par jour

Forfait : 5 € par jour

1,10 € par mètre & par jour

Exonération

Forfait : 5 € par jour

Forfait : 5 € par jour

Forfait : 5 € par jour

Pénalités pour non-respect :

- De l'autorisation accordée
- De l'absence de déclaration

3 fois le tarif appliqué

3,5 fois le tarif appliqué

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil adoptent les tarifs proposés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché le...2.6.OCT...2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Décision modificative n°2 du budget commune

M. le maire informe que certains achats n'étaient pas prévus au moment de l'élaboration du budget. Après avis de la commission des finances il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2315/ 123	Travaux rue des Gavareaux	- 27 800€
Dépense d'investissement compte 2183/140/020	Matériels informatiques	+6 400€
Dépense d'investissement compte 2152/149/822	Mobilier urbain	+ 10 000€
Dépense d'investissement compte 2051/151/023	Promotion des œuvres	+6 200€

AR PREFECTURE016-200063293-20201022-DEL_2020_07_16-DE
Reçu le 23/10/2020

Dépense d'investissement compte 2188/152/211	Bac à sable école maternelle	+5 200€
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le **26 OCT. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Achat d'un bien immobilier situé impasse de la Margot

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de relogement de plusieurs associations caritatives compte tenu de la vétusté de leurs locaux et/ou de leur non-conformité aux règles d'accessibilité pour l'accueil du public.

L'ensemble immobilier concerné est situé impasse de la Margot (parcelle cadastrée 344 AH 20). Il représente une superficie de 6665 m² avec un bâtiment d'une surface 1500 m². Ce bâtiment récent dans lequel pourrait être aménagé différents box de façon assez simple et rapide paraît tout à fait adapté au projet précité.

Ce bâtiment est actuellement soumis à un bail à construction entre la société GMC située 12 route de Saint-Pourçain 03110 Charmeil et le groupe LIDL. Le groupe LIDL verse également un loyer d'exploitation à la société GMC.

Après s'être entretenu avec le propriétaire et les exploitants de ce bien, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état des négociations engagées :

- prix de cession de l'ensemble immobilier pour 250 000€ ;
- cession du bail à construction par la société LIDL pour l'euro symbolique ;

AR PREFECTURE

016-200063293-20201022-DEL_2020_07_17-DE
Reçu le 23/10/2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à poursuivre les démarches pour l'acquisition de ce bien et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord à l'acquisition de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente ;
- Charge Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier aux conditions qu'il propose, soit un achat entre 250 000€ et cession du bail à construction pour l'euro symbolique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



26 OCT. 2020
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Aide accordée aux sinistrés des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée suite à la tempête « Alex » du 2 octobre 2020

Monsieur le Maire expose les éléments suivants.

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée dans le département des Alpes-Maritimes, suite à la tempête meurtrière « Alex » qui a lourdement frappé le territoire le 2 octobre 2020.

Afin de faciliter la coordination et la logistique, la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord recense et organise l'acheminement des dons matériels que la collectivité souhaite faire.

Il propose au conseil de s'engager aux côtés de la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord.

Il propose de procéder à l'achat de denrées alimentaires et produits d'hygiène à hauteur de 800€. Ces achats seront livrés à la CDC qui gèrera leur transport jusqu'aux sinistrés. La dépense sera prélevée sur le compte 658822 du budget général.

AR PREFECTURE

018-200083293-20201022-DEL_2020_07_18-DE
Recu le 23/10/2020

Il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte et approuve ce don.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le **26 OCT. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Modification des statuts de la CDC

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire, par délibération du 28 septembre 2020, a procédé à une modification statutaire en actant de nouvelles compétences facultatives suite à la demande de transfert de la compétence scolaire du SIVOS des écoles d'Yvrac-et-Malleyrand et de Marillac-le-Franc.

Les modifications sont les suivantes :

- activités périscolaires (bâtiment et services des écoles de l'ensemble de l'ancien territoire de seuil Charente Périgord et de l'ancien SIVOS d'Yvrac-et-Malleyrand et Marillac-le-Franc) : Restaurants scolaires - Accueil de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) agréés ALSH
- transports scolaires de l'ancien territoire de seuil Charente Périgord et de l'ancien SIVOS d'Yvrac-et-Malleyrand et de Marillac-le-Franc : école à école - RPI et École Supprimée

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 et L5211-20 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts présentés.



Pour copie conforme
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD

Affiché le..... **26 OCT. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Désignation de représentants au sein de l'association du festival médiéval « Résonance Romane »

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres du conseil ne choisissent pas le scrutin secret.

L'association du festival médiéval « Résonance Romane » est une nouvelle association du territoire. Ses statuts précisent que la collectivité doit être représentée par 3 conseillers.

Il convient donc de désigner 3 élus titulaires.

Sont élus à l'unanimité, pour représenter la collectivité au sein de l'association du festival médiéval « Résonance Romane » : RICHARD Christophe, AUBREE Irène et RIBERAC Armelle.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : JEAN LOUIS MARSAUD

26 OCT. 2020
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame CHAIGNE AUMEYRAS Danne

Objet de la délibération : Désignation d'un référent tempête auprès d'ENEDIS

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation d'un représentant auprès d'organismes extérieurs au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres du conseil ne choisissent pas le scrutin secret.

Le Maire rappelle qu'un référent tempête doit être désigné pour établir un lien entre ENEDIS et la collectivité en cas de crise, mais aussi pour des invitations lors de visites de chantiers organisés par ENEDIS.

Il rappelle les critères posés par ENEDIS, à savoir, une personne de terrain qui a une bonne connaissance géographique de sa commune, et connu des habitants, qui pourront éventuellement l'aider dans le pré-diagnostic des incidents.

Il précise qu'un suppléant peut également être désigné.

AR PREFECTURE

016-200063293-20201022-DEL_2020_07_21-DE
Reçu le 23/10/2020

Est élu référent tempête titulaire, à l'unanimité, pour représenter la collectivité auprès d'ENEDIS : QUEMENT André.

Est élu référent tempête suppléant, à l'unanimité, pour représenter la collectivité auprès d'ENEDIS : FERSING Jacques.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

03 DEC. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

Objet de la délibération : Journée de solidarité

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment non article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Considérant l'avis du comité technique du 30 novembre 2020,

Après consultation du personnel,

Le maire propose à l'assemblée les dispositions suivantes :

La journée de solidarité sera accomplie :

- Pour le personnel administratif à 35h : par le travail d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de pentecôte ou le jeudi de l'ascension.
- Pour le personnel technique et administratif à plus de 35h00 : par le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01 janvier 2021 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... **03 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

Objet de la délibération : Modification du règlement intérieur du personnel communal

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de modification du règlement intérieur du personnel communal. Ces modifications ont été validées par la commission ressources humaines et approuvées par le comité technique du lundi 30 novembre 2020. Les modifications concernent les articles 5 et 7. Le reste du règlement est sans changement.

Article 5 : Protocole ARTT

Les temps d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont justifiés par un temps de travail effectué au-delà de 35 heures, en moyenne hebdomadaire. Les congés de maladie, bien que considérés comme les services effectifs, ne peuvent donc ouvrir droit à compensation. Cependant, si l'agent est en congé de maladie un jour de récupération ARTT, celui-ci sera reporté.

- Services administratif et technique : 12 ARTT (37 heures)
- Personnel encadrant : 15 ARTT (37 heures 50)

Article 7 : Horaires en vigueur dans la collectivité (Art 6 du décret 2000-815 du 25 août 2000)

AR PREFECTURE

016-200063293-20201202-DEL_2020_06_02-DE
Reçu le 03/12/2020

Services techniques : 37 heures

8h /12h et 13h30/17h - 16h30 le vendredi.

Il rappelle que ce document est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les modifications des articles 5 et 7 du règlement intérieur du personnel communal, sont adoptées à l'unanimité. Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

**Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020**

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



03 DEC. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

Objet de la délibération : Modifications concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants : filière médico-sociale
 - Educateurs des jeunes enfants (Arrêté du 17 décembre 2018)
 - Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux (Arrêté du 31 mai 2016)
 - Psychologues (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Sages-femmes (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Cadres de santé paramédicaux (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Puéricultrices cadres de santé (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Puéricultrices (Arrêté du 23 décembre 2019 Nouvelle fenêtre
 - Infirmiers en soins généraux (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Infirmiers (Arrêté du 31 mai 2016)
 - Auxiliaires de puériculture (Arrêté du 20 mai 2014)
 - Auxiliaires de soins (Arrêté du 20 mai 2014)
 - Techniciens paramédicaux (Arrêté du 31 mai 2016)
- VU l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2020 ;

Monsieur le Maire expose qu'avec l'application du décret du 27 février 2020, il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les éléments suivants :

- les nouveaux bénéficiaires,
- les groupes de fonctions avec les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes,
- les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- 1- **de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants en y intégrant les nouveaux bénéficiaires issus du décret du 27 février 2020.**
 - Attachés
 - Rédacteurs
 - Adjoint administratifs
 - Technicien

- Agent de maîtrise
- Adjoints techniques
- ATSEM
- Adjoint du patrimoine
- Agent d'animation
- Auxiliaire de puériculture
- Educatrice de jeunes enfants
- Infirmière puéricultrice - cadre de santé

La prime sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires depuis plus de 6 mois.

Elle ne sera pas versée aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés.

2 - de répartir les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
Exemples : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets, etc.
- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
Exemples : maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances, etc.
- **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**
Exemples : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution, etc.

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attaché	Direction des services	9500	400	9900
	A2	Infirmière puéricultrice, cadre de santé	Direction crèche	8500	400	8900
	A4	Educatrice de jeunes enfants	Direction par intérim	5000	400	5400
B	B1	Technicien	Responsable des services techniques	8500	400	8900

C	C1	Adjoint techniques, ATSEM, adjoint du patrimoine, Adjoint d'animation Auxiliaire de puériculture	Responsable de services ou agent référent	5000	400	5400
	C2	Adjoint technique, Adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, adjoint administratif ATSEM, adjoint d'animation,	Chargé d'accueil, agent d'exécution,...	4000	400	4400

3 - de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ci-dessus en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

4- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- ✓ la mobilisation des compétences et l'approfondissement des savoirs techniques ;
- ✓ la progression des connaissances du poste, des procédures et de l'environnement de travail ;
- ✓ l'effort de formation (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparations aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés.

5- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

6 - de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Pour les groupes C1 et C2
 - L'efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs ;
 - Le comportement envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie, la prise d'initiatives ;
 - L'adaptabilité à l'évolution du poste et l'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public
 - L'implication et notamment capacité à suppléer une absence, disponibilité.
- Pour les groupes B3 à A1
 - Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables ;
 - Investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques ;

AR PREFECTURE

016-200083293-20201202-DEL_2020_06_03-DE
Reçu le 03/12/2020

- Capacité à piloter les projets et à être force de proposition auprès des élus pour conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés.

Attention : Tous les agents devront avoir exercé l'année complète sur le poste évalué pour se voir attribuer le CIA.

7- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le maire.

8- de verser l'IFSE mensuellement, semestriellement ou annuellement suivant le choix de l'agent et le CIA *annuellement en décembre (nécessité d'une année complète d'exercice d'activité)*.

9- de fixer pour les agents absent les conditions suivantes (IFSE) :

Suspension en cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après une carence de 15 jours annuelle.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... **03 DEC. 2020****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

Objet de la délibération : Attribution d'une prime exceptionnelle COVID19

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents de la commune appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- De prendre en compte les sujétions particulières de l'exposition au risque en fonction de la durée d'exposition :
Personnel titulaire et contractuel ayant assuré le portage repas : 500 euros
Personnels titulaires ayant assuré les missions de surveillance du marché, et personnels des écoles ayant assuré l'accueil des enfants de personnels soignants : 250 euros
Personnels en charge de l'État civil, l'Urbanisme, et personnels titulaires et contractuels ayant assuré la distribution de masques à la population : 150 euros
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

AR PREFECTURE

016-200083203-20201202-DEL_2020_06_04-DE
Reçu le 03/12/2020

- La présente délibération prend effet à compter du 01 décembre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



03 DEC. 2020
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

Objet de la délibération : Signature d'une convention relative à une mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail avec le centre de gestion de la Charente

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrivée à terme de la convention qui avait été signée avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente pour pouvoir bénéficier d'une mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail et qu'il convient, pour continuer à utiliser ce dispositif, de délibérer à nouveau sur le principe du recours à ce service.

M. le Maire expose le contenu de la convention intitulée "Convention relative à une mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail".

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de bénéficier** de la mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente ;

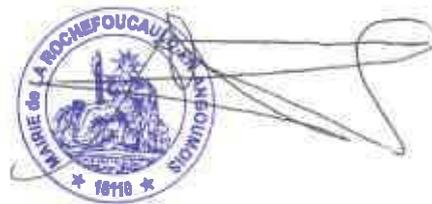
AR PREFECTURE

016-200003293-20201202-DEL_2020_08_05-DE
Reçu le 03/12/2020

- **d'autoriser M. le Maire** à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- **d'inscrire** au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



03 DEC. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

Objet de la délibération : Signature d'une convention de service « Recrutement - Remplacement - Renfort » avec le centre de gestion de la Charente

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1^{er} janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivité est déjà utilisateur du service S.M.I et/ou Intérim proposé par le Centre de Gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « Recrutement - Remplacement - Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



03 DEC. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

Objet de la délibération : Admission en non-valeur effacement de dettes et créances éteintes

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance d'Angoulême, Monsieur le comptable public propose les effacements de dettes suivantes :

- Budget assainissement : montant HT : 926.18€.
- Budget commune : montant TTC : 1 410.76€.

Il demande aux membres du conseil municipal d'admettre ces sommes en effacement de dette, créances éteintes, sachant que ces créances s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement ou d'insuffisance d'actif, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

La dépense sera inscrite au budget chapitre 65 article 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces mouvements comptables règlementaires.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **03 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

Objet de la délibération : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire, informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un ensemble de titres de recettes relatif aux budgets de la commune. Il y a donc lieu d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Budget Commune : 0,88€

La dépense sera inscrite au budget chapitre 65 article 6541.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le 03 DEC. 2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention voyage scolaire à Saint Lary pour l'école primaire de la commune déléguée de Saint-Projet-Saint-Constant

Le maire indique que Mme Sylvie Chabrier, enseignante en classe de cours moyen à l'école primaire (commune déléguée de Saint Projet Saint Constant), a un projet de classe transplantée à Saint Lary Soulan.

L'objectif de cette classe est de faire découvrir le milieu montagnard aux élèves, le ski, mais également de faire acquérir de l'autonomie aux enfants.

Le séjour est prévu du 14 au 22 janvier 2021 au centre d'altitude de la Charente pour 22 élèves.

Le coût par jour, par enfant est de 74€, dont 20€ pris en charge par le Conseil départemental.

Le maire propose d'attribuer une subvention s'élevant à 27€ par jour et par enfant, les 27 euros restant étant à la charge des familles.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

AR PREFECTURE

016-200083293-20201202-DEL_2020_06_09-DE
Reçu le 03/12/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accorde** une subvention de 27€ par enfant par jour et pour 9 jours.

Le versement sera effectué en fonction du nombre d'enfants participant effectivement au voyage.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



03 DEC. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

**Objet de la délibération : Régularisation opérations d'ordre FDAC 2015 -
Décision modificative n°4 du budget commune**

Monsieur le maire indique que les travaux réalisés dans le cadre du programme FDAC 2015 doivent faire l'objet de régularisation d'écritures comptables. Il propose les écritures d'ordre suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2151/041	31 838,38€	1323/041	5 275,10€
		238/041	26 563 ;28€
Total	31 838,38 €	Total	31 838,38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

03 DEC. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

Objet de la délibération : Décision modificative n°5 du budget commune

M. le maire informe que pour l'achat d'un véhicule pour les services techniques, la commune a dû régler une avance d'un montant de 8 100€. Il convient désormais de régulariser les écritures pour solder cette avance.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
238/136/820	3 100€		
2135/139/820	5 000€		
		238	8 100,00€
Total	8 100,00€	Total	8 100,00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le **03 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

Objet de la délibération : Changement d'adresse du siège social du SIAEP du Karst de la Charente

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Karst de la Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 14 octobre 2020 sur le changement de l'adresse du siège sociale du SIAEP du Karst de la Charente sur la commune de Montbron, actuellement situé à Rivières.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit également être approuvée par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

La modification des statuts est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

La modification des statuts devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

AR PREFECTURE

016-200083293-20201202-DEL_2020_08_12-DE
Regu le 03/12/2020

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement à la demande de changement d'adresse du siège sociale du SIAEP du KARST de la Charente.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts en modifiant l'article 4 « siège du syndicat » comme suit : le siège du syndicat est fixé à la mairie de Montbron, Place de l'Hôtel de Ville, 16220 MONTBRON ».

**Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020**

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **03 DEC. 2020****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

Objet de la délibération : Dérogation à l'obligation de repos dominical pour la société SAS Sodiroche - Année 2021

La maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron) et n° 2016-1088 du 08 août 2016 (dite Loi El Khomri), organisent les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail par décision du Maire.

La réglementation prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an.

La SAS Sodiroche sollicite pour 2021, l'ouverture des 4 dimanches précédents les fêtes de fin d'année à savoir les 05, 12, 19 et 26 décembre. Le comité social et économique de l'établissement consulté, a émis un avis favorable à ces ouvertures dans le respect des règles légales et conventionnelles sur le travail des salariés le dimanche (volontariat - contreparties financières et en repos).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le calendrier 2021 pour les dimanches suivants :

AR PREFECTURE

016-200063293-20201202-DEL_2020_06_13-DE
Regu le 03/12/2020

5, 12, 19 et 26 décembre sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateurs et de majoration de salaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** l'ouverture pour 4 dimanches en 2021, selon les dates proposées ci-dessus.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le **03 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

**Objet de la délibération : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
municipale l'assainissement - Année 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport public doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et ont pour objectif d'informer les usagers du service.

Il présente les rapports 2019 concernant le service d'assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :
Prennent acte et adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement présenté. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

03 DEC. 2020

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

**Objet de la délibération : Acquisition d'une voie privée Chez Rondelet Parcelle
AC 0020 à St Projet St constant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Rural et notamment les articles L161-1 et L161-2,

Considérant la voie, sis Chez Rondelet Parcelle AC 0020, portion de terrain d'une superficie de 689 m², propriété de l'indivision Roland et André QUEMENT demeurant 1 chez Rondelet Saint Projet Saint Constant 16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Considérant l'affectation de cette voie à l'usage du public de par son utilisation comme voie de passage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec abstention de Monsieur QUEMENT André :

- Décide l'acquisition de la voie, portion de terrain susmentionné.
- L'achat sera effectué par acte en la forme administrative.
- Fixe le prix d'achat de cette voie à 1 euro.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette acquisition sous la

AR PREFECTURE

016-200063293-20201202-DEL_2020_08_15-DE
Regu le 03/12/2020

forme administrative ainsi que pour signer l'acte d'achat et tous documents afférents.

- Constate que cette voie relèvera, postérieurement à son acquisition par la commune, de la catégorie des chemins ruraux.
- Demande la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



03 DEC. 2020
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

Objet de la délibération : Achat d'un terrain La pièce à Biraud

M. le Maire rappelle qu'en 2015 une bâche incendie a été implantée sur le terrain appartenant à M. Chatain, lieu-dit « La Pièce à Biraud », afin d'assurer la sécurité incendie des hameaux environnants.

Une Convention d'utilisation du terrain avait été signée avec l'intéressé.

Aujourd'hui les enfants veulent vendre le terrain et souhaitent que la commune acquière la partie concernant ladite bâche.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour acquérir ce terrain cadastrée 344 AZ n°12 d'une superficie de 2a et 75ca au prix de 400€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée section 344 AZ n°12 pour 400€ et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition. Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

" La Pièce à Biraud " - Section 944 AZ n°12

Propriété de l'indivision **CHATIN**

**PLAN DE BORNAGE
DE DIVISION**

Echelle: 1/1000

DOCUMENT
PROJET



Partie cédée à la Commune

04212

Indivision **CHATIN**
lot 42.12
1ha 54a 98ca

© Bornes existantes
(*) Bornes nouvelles implantées en présence de la Commune
rapportées par M. André QUERENT

--- Limite division
- - - Application cadastrale non garantie
- - - Représentation de bâtiment existant cadastre

Cadastre réf. : 18120 dressé et révisé le 20.05.2019

IGE Conseils

10 rue de la République - 49100 Angoulême - Tél : 05 45 47 81 81
12 Boulevard - 49100 Angoulême - Tél : 05 45 47 14 14



Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



03 DEC. 2020
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

Objet de la délibération : Signature d'un bail emphytéotique avec LA ROCHE MEDICAL pour la création d'un magasin de matériel médical - Rue de la Maladrie

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un magasin de matériel médical présenté par LA ROCHE MEDICAL, regroupant les pharmaciens de la commune, Messieurs ARNAUDET Frédéric, COYRAULT Pierre, THIBAUD Adrien, sur le terrain jouxtant l'implantation de la future maison de santé et situé rue de la Maladrie 16110 RIVIERES (parcelle cadastrée C 999).

Il rappelle que ce terrain est propriété de la commune suite à un legs mais qu'actuellement il est impossible de le vendre étant donné les conditions de ce legs.

Afin de donner suite à ce projet structurant pour le territoire en matière d'offre de services de santé, il propose l'établissement d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans conclu avec la SCI pour une surface de 1042m² et pour un montant de 27euros le m². L'ensemble des droits et obligations de chaque partie est repris dans le bail joint à la présente délibération.

AR PREFECTURE

016-200063293-20201202-DEL_2020_08_17-DE
Regu le 03/12/2020

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le bail présenté avec la SCI ARTHICO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour la conclusion du bail pour une durée de 30 ans.**
- **Autorise le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.**
- **Valide le montant du loyer fixé à 27 € le m².**

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **03 DEC. 2020****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

Objet de la délibération : Réactualisation de la longueur de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 51 810 ml appartenant à la commune.

AR PREFECTURE

016-200083293-20201202-DEL_2020_06_18-DE
Reçu le 03/12/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 51 810 ml.
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le..... **03 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

**Objet de la délibération : Adhésion à l'agence technique départementale de la
Charente - Mission optionnelle « Accompagnement à la mise en œuvre du
Règlement Général de Protection des Données [RGPD]»**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16, à compter du 01/01/2021 :

- **« Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] »** incluant notamment
 - la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO).
 - la mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD : inventaire des traitements de l'organisation, identification des données personnelles traitées, réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée, proposition d'un plan d'action, rédaction des registres de traitements.
 - la sensibilisation des élus et des agents .
 - le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS).
 - l'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

PRECISE que cette / ces missions optionnelles sera/seront exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le..... **03 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Non excusés : MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie Christine

**Objet de la délibération : Approbation du projet d'établissement du multi
accueil Mélusine**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2324-29 de code de la santé publique modifié par décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,

Vu le code de la santé publique et les dispositions relatives à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu les instructions de la Caisse nationale d'allocations familiales relatives à l'attribution de la Prestation de service unique aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Conformément à la réglementation en vigueur, les structures d'accueil de jeunes enfants doivent élaborer un projet d'établissement ayant pour objet de définir les principes et les moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité de l'accueil, rendre lisibles les choix éducatifs de la collectivité et harmoniser les pratiques professionnelles.

Il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver le projet d'établissement ;
- 2°) d'approuver le projet de règlement de fonctionnement joint en annexe au projet d'établissement ;
- 3°) d'annuler et de remplacer par le présent document les règlements précédents et ce à compter du 1er janvier 2021 ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le projet présenté et autorise la maire à signer les documents et effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2020

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

